

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE
DU JEUDI 30 NOVEMBRE à 18h30**

Salle polyvalente à NORROY-LE-VENEUR

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

MAIZIERES-LES-METZ

FREYBURGER Julien, Président
GALEOTTI Claire, conseillère
LACK François, conseiller
SARTOR Marie Rose, conseillère
CICCONE Pascal, conseiller
LEONARD Maurice, conseiller
POLLO Philippe, conseiller
MEIGNEL Stéphane, conseiller

HAGONDANGE

ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
ERNST Laurent, conseiller
PARACHINI Yves, conseiller
DUBOIS Christiane, conseillère
BRUNI Patricia, conseillère

TALANGE

ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 08)
JURCZAK Dominique, conseillère
WILLAUME Daniel, conseiller
RUMML Raphaëlla, conseillère
LEDRICH Denis, conseiller
LALLIER Claude, conseiller

MONDELANGE

M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
DUBOIS Arlette, conseillère
DE SANCTIS Nicolas, conseiller
GEORGE Laurence, conseillère
D'AMORE Franck, conseiller

GANDRANGE

OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président
MICHELENA Bernadette, conseillère

ARGANCY

EMMENDOERFFER Jocelyne, conseillère

AY-SUR-MOSELLE

LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente

CHAILLY-LES-ENNERY

TURCK Gilbert, conseiller

CHARLY-ORADOUR

HUBERTY René, conseiller

ENNERY

MELON Ghislaine, conseiller, 6^{ème} Vice-Présidente

FEVES

PATRIGNANI Armand, conseiller

FLEVY

MAUER Daniel, conseiller

HAUCONCOURT

M. WEINBERG Jacques, conseiller

MALROY

GAUDE Hervé, conseiller

NORROY-LE-VENEUR

ROUSSEAU Nathalie, conseillère titulaire déléguée en charge de l'Eco-citoyenneté

PLESNOIS

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

RICHEMONT

QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

SEMECOURT

MARTIN Martine, conseillère

TREMERY

HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président

Ont donné procuration :

LELUBRE Christiane, conseillère ; procuration à M. POLLO Philippe

JORDIEUX Delphine, conseillère ; procuration à Mme GALEOTTI Claire

WERTHE Liliane, conseillère ; procuration à MEIGNEL Stéphane

DA COSTA COLCHEN Béatrice, conseillère ; procuration à M. ERNST Laurent

SERIS Bernard, conseiller ; procuration à M. PARACHINI Yves

HONIG Benoît, conseiller ; procuration à Mme DUBOIS Christiane

LAMM Jean-Luc, conseiller

MAAS Virginie, conseillère ; procuration à M. WILLAUME Daniel

DEMUYNCK Arnaud, conseiller ; procuration à M. HUBERTY René

SARTOR Marie Rose, secrétaire de séance

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DELIBERATION

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Madame SARTOR Marie-Rose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023.

POINT 03 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU

RAPPORT

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

DELIBERATION

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération point 4 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau

Il est proposé que soit délégué au bureau communautaire :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
- de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;
- Prendre toute décision concernant la passation de convention, l'exécution et le règlement avec participation financière jusqu'à 10 000 Euros/an ;
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement d'acquisition foncière jusqu'à 100 000 euros HT ;
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT ;
- Donner l'avis de PPA dans le cadre des procédures des documents de planification ;
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros ;
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 10 000 Euros ;
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros ;
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots ;
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est » ;
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.
- Procéder à l'approbation de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine d'activité, du domaine de compétence, de droit d'exclusivité, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

DE MODIFIER ET COMPLETER la délibération point 3 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau.

POINT 04 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES / HOMMES

RAPPORT

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

DELIBERATION

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 24 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

POINT 05 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

RAPPORT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que 67 agents sont concernés par le versement de la prime de pouvoir d'achat, pour un montant global prévisionnel de 38 014,93€ ;

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Equipements Communautaires du 24 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Communauté de communes Rives de Moselle.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la communauté de communes à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la communauté de communes qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

| Niveaux | Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) | Montant de la prime |
|---------|---|---------------------|
| I | Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| II | Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| III | Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| IV | Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| V | Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| VI | Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| VII | Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la communauté de communes ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la communauté de communes calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La communauté de communes proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la communauté de communes, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la communauté de communes appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la communauté de communes aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la communauté de communes, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 15 février 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

POINT 06 : CREATIONS DE POSTE

RAPPORT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un premier temps, suite à la disponibilité de l'agent occupant le poste de référent(e) petite enfance, il a été décidé d'élargir les missions de ce poste sur les questions sociales liées directement aux compétences de l'EPCI (habitat-logement, maison de santé, ...) afin notamment de renforcer les relations avec les différents acteurs en la matière (ARS, DDETS, CCAS, département, bailleurs sociaux, ...)

Le poste qui était occupé ne pouvant être supprimé la première année du fait de la disponibilité, il est proposé de créer au service stratégie territoriale un poste de référent(e) politiques sociales en lieu et place de celui au grade de puéricultrice à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, au grade de puéricultrice.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent

contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de puéricultrice.

Dans un deuxième temps, par suite de la mutation de l'agent en poste et après avoir réalisé la procédure de recrutement, il est proposé le recrutement d'un(e) chef(fe) du service programmation et exécution budgétaire au grade d'attaché à temps complet (35/35h).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

Le poste occupé actuellement sera supprimé après le départ de l'agent.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n°263/2021/PER portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 30 avril 2021,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 3 novembre 2023,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 12 février 2024 :

- d'un poste de puéricultrice à temps complet.

DECIDE la création à compter du 1^{er} mars 2024 :

- d'un poste d'attaché à temps complet

POINT 07 : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – 2022-2023

RAPPORT

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret du 17 juin 2011, imposent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation en matière de développement durable, présenté par le Président préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de l'intercommunalité, et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, au regard des 5 finalités du développement durable :

- lutte contre le réchauffement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

- épanouissement de tous les êtres humains
- transition vers une économie circulaire

Le premier rapport sur la situation en matière de développement durable de Rives de Moselle porte sur les années 2022 et 2023.

Il aborde notamment les programmes de l'intercommunalité en matière de développement durable, relatifs au climat, à l'air, à l'énergie, aux déchets et à l'économie circulaire, au numérique responsable, à l'alimentation, à la mobilité.

Il précise également les actions de développement durable sur cette période, en lien avec les 5 finalités du développement durable.

DELIBERATION

Considérant que ce rapport intéresse le fonctionnement de l'intercommunalité et les politiques, orientations et programmes qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable est présenté à l'organe délibérant avant la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU le rapport sur la situation en matière de développement durable de Rives de Moselle pour la période 2022-2023, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 24 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable pour la période 2022-2023.

POINT 08 : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE REALISATION DES ETUDES DE DANGERS SUR LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA MOSELLE AVAL

RAPPORT

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été établie en 2019 entre le Syndicat Mixte Moselle Aval et Rives de Moselle. Celle-ci confiait au Syndicat la régularisation des Etudes de Dangers sur les ouvrages du territoire ainsi que le pilotage des études connexes et préalables.

Dans cette optique, des Etudes de dangers (EDD) et études connexes préalables ont été réalisées depuis 2019 afin de déterminer le niveau de responsabilité du gestionnaire sur un niveau de protection des ouvrages de protection contre les crues.

Les EDD ont été déposées en instruction en mars 2023. Les services de l'Etat ont demandé de nombreux compléments aux dossiers portés en instruction. Ainsi, pour permettre de finaliser le suivi de l'instruction et d'apporter les compléments demandés, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention du mandat d'étude de 18 mois, ce qui porte la date de fin de la convention au 30 juin 2025.

De plus, certaines remarques des services de l'état impliquent notamment la réalisation d'investigations et études complémentaires pour la digue d'Ay-sur-Moselle, ce qui nécessite une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale, portant le montant du reste à charge de Rives de Moselle de 109 475,78 € à 120 423,36 €.

DELIBERATION

VU la délibération du 19 décembre 2023 du Comité Syndical de Moselle Aval approuvant l'avenant de la convention de mandats d'études pour la réalisation des Etudes de Dangers sur les systèmes d'endiguement du bassin versant de la Moselle aval,

VU la délibération du 25 septembre 2019 (point 34) du conseil communautaire approuvant la convention de mandat d'étude avec le syndicat mixte Moselle Aval pour la réalisation des Etudes de Dangers sur les systèmes d'endiguement de Rives de Moselle,

VU l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 24 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des Etudes de Dangers sur les systèmes d'endiguement jointe en annexe à la présente délibération, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle initiale de 109 475,78 € à 120 423,36 € pour la finalisation des Etudes de Dangers,

AUTORISE le Président à signer l'avenant afférent en annexe, et tout document se rapportant à la présente délibération.

DECIDE d'inscrire au budget les montants correspondants.

POINT 09 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2024

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Cette obligation est également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article 106, modifié, de la loi NOTRe impose un cadre budgétaire et comptable défini... notamment à l'article L. 5217-10-4 du CGCT, ainsi rédigé :

« [...] Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le projet de budget de la métropole est préparé et présenté par le président du conseil de la métropole qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil de la métropole avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. [...] »

Le décret n°20116-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire complète et précise l'article L 2312-1 du CGCT.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Planning prévisionnel

Les comptes administratifs et de gestion 2023 ainsi que les budgets primitifs 2024 seront adoptés lors du Conseil Communautaire du 04 avril 2024.

Les décisions liées aux taux et produits de la fiscalité seront également soumis au Conseil Communautaire du 04 avril 2024.

Remarques liminaires

Les données communiquées dans ce document pour les exercices 2022 et 2023 et suivantes sont estimatives à ce stade.

Le cadre de ce débat présentera plusieurs aspects :

- I. Le contexte général
- II. Note/Vote du budget primitif 2024
- III. Les informations générales
- IV. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

Conclusion

I – Le contexte général :

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice 2023 se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance, de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les bons résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service... public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non-propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision ; et pourquoi ne pas, quitte à pousser la provocation, renoncer à une décentralisation rêvée sans voir partout une recentralisation rampante, et construire peu à peu, autour d'un dialogue enfin équilibré entre l'État et les collectivités locales, les fondations d'une République coopérative ?

A. Le contexte économique

A1. Cadre macroéconomique des finances publiques

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle
- le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

A2. Trajectoire des finances des collectivités locales en 2023

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État. Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

Il n'en demeure pas moins que, globalement, cette situation a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel. Du côté du fonctionnement, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges (+ 5,8 %) mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022. Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente (+ 9,1 %), du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

B. Le contexte macroéconomique de la dette

B1. Inflation

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits

manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

B2. Décisions de politique monétaire

Les projections de l'Etat sur l'évolution du déficit public sont donc basées sur une réduction des dépenses des collectivités territoriales (réduction des dépenses permettant la réduction du recours à l'emprunt et donc le désendettement), marquée en particulier à partir de 2026 : avec le cycle électoral, l'Etat s'attend à une forte réduction des dépenses, dont les dépenses d'investissement, pour les années 2026-2027.

C'est ainsi que la dette publique des collectivités territoriales, en pourcentage du PIB, serait en réduction continue sur la période, avec une tendance plus marquée pour 2026-2027.

Remarquons aussi que les administrations centrales de l'Etat (APUC) seraient-elles à l'inverse dans une phase d'endettement : l'Etat anticipe une augmentation de son propre endettement, qui devrait être compensé par un désendettement des collectivités territoriales et des administrations du secteur social (nettement plus marqué).

C. Loi de Finances pour 2024

La loi de finances 2024 est basé sur des projections d'inflation à 3% hors tabac pour 2024 et une croissance du PIB à 1,6%. Le déficit public ressortirait à 4,5% en 2024 après 5% en 2023.

Cette loi de finances doit s'analyser avec la Loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, qui, à l'instar de la précédente, affiche à nouveau des objectifs d'évolution des charges réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, 0,5% moins fortement que l'inflation. Ceci conduit à une évolution « souhaitée » des charges réelles de fonctionnement pour 2024 de 2,5%, dans une perspective de 3% d'inflation.

Le projet de loi de finances pour 2024 intègre plusieurs dispositions, parmi lesquelles :

- La refonte des dispositions de Zones de revitalisation rurale ZRR, Bassins d'emploi à redynamiser BER et zones de revitalisation du commerce en milieu rural ZORCOMIR, en un zonage unique appelé France Ruralités Revitalisation. Ce nouveau zonage entrerait en vigueur au 1er juillet 2024, et son périmètre (les conditions « d'éligibilité » pour les communes) serait défini au niveau intercommunal voir départemental ;
- Le début de la baisse des Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et de leurs EPCI, celles des départements et régions étant intégrées depuis quelques années dans les variables d'ajustements, d'environ -2% en 2024. Par ailleurs, les dotations des FDTP seront elles aussi minorées de 2%
- L'obligation du transfert des dotations de compensation des communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle vers leur intercommunalité, à charge pour celles-ci de leurs reverser un montant figé. Dorénavant, les EPCI à fiscalité additionnelle subiront eux aussi la baisse des dotations.
- La réforme des redevances des agences de l'eau, avec l'instauration de redevances dues par les communes en fonction du taux de fuite et de l'existence d'une programmation d'amélioration des réseaux d'eau potable et usées

C1. Aménagement de la suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE a été entérinée en loi de finances pour 2023, mais elle était prévue pour être effective en 2024. L'article 8 du PLF 2024 vient repousser à 2027 la suppression effective de la CVAE, avec un taux d'imposition abaissé graduellement (0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026).

Pour mémoire, pour les collectivités locales, la CVAE n'est plus perçue depuis 2023. La loi de finances pour 2023 a prévu la compensation au travers d'une fraction de la TVA nationale, à hauteur de la moyenne des produits de CVAE encaissée entre 2020 et 2023. Cette fraction de TVA génèrera un produit évolutif, puisque c'est bien une fraction qui est calculée, appliquée au produit de TVA nationale. Toutefois, cette croissance sera réservée pour le Fonds national pour l'attractivité des territoires, dont la clef de répartition entre les collectivités n'est pas définie. Un projet de décret sorti en septembre 2023 propose une répartition de ce fonds entre les collectivités pour 1/3 selon les bases de CFE et pour 2/3 selon les effectifs présents sur le territoire de la commune, ce qui correspondait aux modalités de répartition de la CVAE entre les territoires.

Dès lors, le seul intérêt de passer par un tel fonds pour la répartition de la croissance de la fraction de TVA compensant la CVAE, est de ne pas figer pour les années futures les situations actuelles, et de pouvoir intégrer les évolutions d'effectifs salariés, et de bases CFE.C2. DGF et des variables d'ajustement

La DGF pour 2024 est fixée à 27,145 Mds d'euros, contre 26,931 Mds d'euros en 2023.

La DGF des communes et EPCI sera abondée de 220M€ :

190M€ seront réservés aux dotations de péréquations communales que sont la dotation de solidarité rurale (+100M€) et la dotation de solidarité urbaine (90M€), la dotation nationale de péréquation n'étant pas abondée ;

Les 30M€ restant permettront de financer 1/3 de la progression de 90M€ de la dotation d'intercommunalité. Les 2/3 restants de la progression de la dotation d'intercommunalité (60M€) seront financés par la réduction de la dotation de compensation.

Le législateur a choisi d'imposer cette répartition pour 2024, et de laisser le choix pour les années suivantes au Comité des Finances Locales d'opérer la répartition de la progression de la DGF entre les dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité.

Minoration de la DCRTP et des FDTP

Afin de financer la progression de la dotation d'intercommunalité et de la DGF dans son ensemble, la minoration atteindra 67M€ en 2024. Le périmètre des variables d'ajustements pour 2024 intègre les parts communales, intercommunales, départementales et régionales de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FPDTP). Leurs crédits diminueront de 67M€, soit une diminution de la DCRTP et des FDTP de 2,0%. Les variables d'ajustements des années précédentes (compensations fiscales notamment) ne seront pas impactées.

EPCI : plafonnement allégé de la dotation d'intercommunalité et institution d'une « attribution de compensation » pour la fiscalité additionnelle

Avec la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019, toutes les catégories d'EPCI ont été placées sur le même montant de dotation à l'habitant. Les communautés de communes, en particulier en fiscalité additionnelle, qui étaient les moins bien loties en dotations, ont été les grandes gagnantes. Toutefois, le législateur a mis en place un plafonnement à 110% de la dotation d'intercommunalité, si bien que pour nombre de communautés de communes, la croissance de la dotation d'intercommunalité est limitée à 10% pour de nombreuses années (soit en valeur des montants généralement faibles), et toute action sur le coefficient d'intégration fiscale est sans effet, la dotation d'intercommunalité étant déjà à sa

progression maximale. A compter de 2024, la progression maximale de la dotation d'intercommunalité passe donc à 120%, soit un doublement.

Par ailleurs, dans un souci d'équité entre les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique, qui reçoivent la dotation de compensation de leurs communes et subissent chaque année une minoration au titre des variables d'ajustement (en diminution pour financer la croissance de la DGF), et les intercommunalités à fiscalité additionnelle, beaucoup plus épargnées puisque les dotations de compensation communales sont restées au niveau communal et ne sont pas impactées par les baisses, le projet de loi de finances intègre l'obligation du transfert, pour tous les EPCI à fiscalité additionnelle, des dotations de compensation communales vers l'intercommunalité, à charge pour cette dernière de reverser à ses communes membres « une attribution ». Les EPCI à fiscalité additionnelle, subiront ainsi la diminution des dotations de compensation alors qu'ils doivent reverser à leurs communes membres un montant figé.

C3. La contribution des collectivités à l'effort de maîtrise des dépenses publiques

Le projet de loi de programmation des finances publiques souligne que les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public, tout en précisant que les modalités concrètes de participation sont en cours d'élaboration en concertation avec elles.

La participation générique sera au travers des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, comme dans la dernière loi de programmation des finances publiques, avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 0,5% inférieure à l'inflation hors tabac.

Le projet de Loi de programmation des finances publiques rappelle, en son article 16 :

« I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit :

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|
| Dépenses de fonctionnement ... | 3,8 | 2,5 | 1,6 | 1,3 | 1,3 |

»

Ceci correspond à une progression des dépenses réelles de fonctionnement 0,5% inférieure à l'inflation hors tabac.

Tableau : Croissance de la dépense publique, hors crédits d'impôt

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|
| Taux de croissance en valeur | 2,8 | 2,3 | 2,3 | 2,0 | 2,4 |
| Taux de croissance en volume | -1,5 | -0,6 | 0,3 | 0,2 | 0,6 |
| Inflation hors tabac | 4,3 | 3,0 | 2,1 | 1,75 | 1,75 |

Cette moindre progression des dépenses de fonctionnement vise à « renforcer leur capacité d'autofinancement et ainsi d'investir pour conduire la transition écologique dans les territoires » (rapport annexé au PLPFP II.E.4.).

C4. FPIC

Rives de Moselle ne devrait pas connaître d'évolution majeure de sa contribution. Il convient de rappeler qu'une baisse de 160 KEuros a été constatée pour 2023 au titre de sa contribution 'répartition dérogatoire libre) résultant des impacts des réformes de la fiscalité et de leurs incidences sur les ratios du territoire (potentiel fiscal, revenu par habitant, ...).

L'article 241 de la Loi de Finances 2024 autorise désormais l'adoption d'une délibération pluriannuelle pour la répartition dérogatoire, utilisée en version libre par Rives de Moselle. La délibération adoptée produira ses effets pluriannuellement tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre. Rives de Moselle devra vérifier si la reconduction des quotes-parts permettra d'être fidèle à l'esprit de la répartition dérogatoire libre adoptée ces dernières années.

C5. Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La réforme des redevances des agences de l'eau repose sur quatre principes :

- La création d'une redevance sur la consommation d'eau potable, dues par les usagers en fonction de leur consommation, et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, dues par les communes ou groupements, déterminés en fonction du taux de fuite sur le réseau et de la programmation d'actions visant à améliorer les performances des réseaux. Ces trois taxes interviennent en substitution des redevances pour
- pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, qui seront supprimées. ;
- Renforcement de la redevance pour pollution diffuses, portant sur les produits phytopharmaceutiques, par relèvement du tarif ;
- Relèvements des tarifs plafonds et imposition de tarifs seuils pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans un objectif d'incitation à un meilleur comptage des prélèvements et d'une tarification pollueur – payeur plus marquée ;
- L'encadrement tarifaire et les tarifs de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés sur l'inflation.

C6. Une conséquence de l'inflation : la revalorisation des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une disposition législative (art. 1518 bis CGI).

Le coefficient de revalorisation forfaitaire de l'année N est égal à :

$$\frac{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-1}}{\text{Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de Novembre N-2}}$$

Indice des Prix à la
Consommation Harmonisé
de Novembre N-2

Le coefficient de revalorisation 2023 est égal à l'évolution de l'indice d'inflation entre novembre 2022 et novembre 2023 (non connu à ce jour) :

Sur la base de l'indice d'inflation provisoire de novembre, le coefficient de revalorisation sera de +3,81% pour 2024

C7. Prolongation pour 2024 du Bouclier tarifaire

L'article 52 prolonge le bouclier tarifaire pour 2024, permettant de limiter la hausse des tarifs de l'électricité. Pour rappel, les collectivités ayant moins de 10 EPT en effectifs, et des recettes de fonctionnement inférieures à 2M€ sont éligibles au bouclier

D. Fiscalité de Rives de Moselle

Le produit fiscal de Rives de Moselle résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles varient chaque année en raison de l'évolution de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

C'est ainsi qu'ont été supprimées depuis 2021 la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales et depuis 2023 la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (compensée par une fraction de TVA).

En 2024, Rives de Moselle devra délibérer sur le taux de :

- la cotisation foncière des entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti ;
- la taxe sur le foncier non bâti.
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Dans ce contexte, il sera proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires, foncier bâti et non bâti et d'impacter le taux de la cotisation foncière des entreprises de la mise en réserve capitalisée les années passées de 0,3 % ainsi que de l'écart entre le taux 2023 de 18,80 % et le taux maximum que permet la règle de lien de droit commun.

La réserve capitalisée du taux de CFE de 0,3 % pourra être utilisée pour pouvoir augmenter le taux de CFE au-delà de la règle de droit commun (variation en fonction des TMP des taux ménages). Donc même sans variation du taux moyen pondéré des taxes foncières ou ménage. (Article 1636 B decies CGI : le taux de CFE mis en réserve « peut-être, sous réserve des dispositions de l'article 1636 B septies [le taux plafond à 2,5 fois la moyenne], ajoutée, partiellement ou totalement, au taux de cotisation foncière des entreprises voté par l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'une des trois années suivantes. »)

Toutefois, la suite de l'article précise 3 exclusions : La réserve de taux de CFE n'est pas utilisable :

1. Si la variation des taux des taxes ménages ou foncières est à la baisse et que Rives de Moselle choisit de ne pas diminuer son taux de CFE. Ce cas est peu probable, mais comme pour les Communauté de Communes à FPU, le taux moyen pondéré de la taxe foncière et THRS-TF-TFNB se calcule par rapport aux taux communaux et intercommunaux, cela ne peut être exclu (si par exemple une entreprise importante arrive sur une commune à taux faible, le taux moyen peut diminuer) ;
2. Si Rives de Moselle, compte tenu de l'absence de variation des taux des taxes foncières ou TMP-TH-TF-TNB de N-1, choisit de prendre en compte la variation de N-2 ;
3. En cas d'utilisation de la majoration spéciale, ce qui ne concerne pas Rives de Moselle (possibilité d'augmenter le taux de 5% sans règles si le taux de CFE est inférieur de 25% à la moyenne, soit un taux CFE inférieur à 16,86%)

Selon le droit commun, le taux maximal pouvant être ainsi voté en 2024 est estimé à 19,09%, et avec l'utilisation des droits capitalisés, il serait de 19,39% (Simulation réalisée avec les bases prévisionnelles 2023, les bases définitives 2023 pourront modifier le résultat).

Enfin, selon le 5 du I de l'article 1636B sexies du CGI, « les EPCI dont le taux de CFE est inférieur à 75% de la moyenne de leur catégorie constatée l'année précédente au niveau national peuvent fixer leur taux de CFE dans cette limite, sans que l'augmentation dépasse 5% ».

La CCRM est éligible à la déliaison à la hausse car son taux de CFE 2023 (18,80%) est inférieur à 75% de la moyenne de leur catégorie 2022 (18,94%, 75 % de 25,25).

Toutefois, la hausse ne peut excéder 5% de variation dans l'année, et ne peut dépasser le taux de 75% du taux moyen national, soit 18,94% (pour 2023). Pour 2024, ce taux sera recalculé avec les taux, bases et produits 2023 des CC à FPU, (donnée non connue à ce jour).

Avec le dispositif de la déliaison à la hausse, hors hausse du taux moyen national, le taux maximum de CFE, avec l'utilisation de la réserve de taux, s'élèverait à 19,24%.

Si le taux moyen national en 2023 progressait de +3% par rapport à 2022, alors le taux de CFE maximum à voter serait de 19,51%.

Si Rives de Moselle utilisait les droits capitalisés alors le taux de CFE serait de 19,81%.

Avec l'application du Taux maximum pour 2024 selon le droit commun et utilisation de la capitalisation, sur le fondement des bases prévisionnelles 2023, Rives de Moselle pourrait escompter un produit complémentaire de CFE d'environ 231 Keuros sur une recette aujourd'hui valorisée à 7 356 Keuros

E. Accélération des documents de planification

La planification urbaine et stratégique de Rives de Moselle regroupe l'essentiel des documents de planification qui organisent l'aménagement de l'espace sur les territoires. Ces documents sont issus d'études, de procédures juridiques et financières, de textes législatifs et réglementaires.

Leurs élaborations permettent :

- de contrôler l'évolution du territoire et de maîtriser le développement urbain ;
- chacun à leur échelle, de donner un cadre aux projets d'aménagement.

Parce que leur élaboration suppose de croiser et de concilier de nombreux enjeux thématiques, par ces documents de planifications, Rives de Moselle saisit l'opportunité pour formuler et pour retranscrire le projet de territoire de la collectivité et s'adapter à la spécificité des enjeux de certaines parties du territoire.

E1 Programme Local de l'Habitat

La programmation globale de logements atteste de la volonté de développement du territoire. Elle ne constitue toutefois qu'un élément partiel des réponses attendues dans ce type de démarche, devant permettre d'ajuster les choix retenus en matière d'offre de logements, en adéquation avec les besoins des ménages. Les modes de développement envisagés, en renouvellement urbain et en extension urbaine, attestent également de partis pris évidents, dans un souci de réduction de la consommation foncière. Les choix qui sous-tendent ainsi ces objectifs, corroborés par la volonté des élus, reposent sur différents enjeux essentiels :

- adopter un scénario de développement réaliste qui permette de conforter la structuration du territoire et d'accompagner la croissance démographique régulière enregistrée ces dernières années ;

- adapter la production de logements aux capacités de développement existantes et aux contraintes de certaines communes, dans un souci de prise en compte des disparités locales ;
- corréliser deux modes d'intervention différents : renouvellement urbain et extension urbaine, en ajustant les réponses « logement » au contexte communal dans lequel émergent les projets ;
- maîtriser la consommation foncière et densifier les opérations ;
- concilier le développement de l'offre de logements avec la requalification du parc existant ;
- calibrer la production de logements pour limiter les effets de concurrence entre l'offre de logements neufs et le parc ancien et maîtriser l'augmentation de la vacance ;
- produire une offre de logement adaptée, prenant en compte les besoins des familles issues du territoire et des territoires mitoyens ; répondre aux évolutions sociétales (demande en petits logements, desserrement des ménages) ;
- poursuivre le développement de la production de logements sociaux pour répondre aux besoins identifiés et aux objectifs SRU ;
- répondre aux besoins en logements et hébergement pour les publics spécifiques.

Les orientations générales retenues constituent la clé de voûte de la stratégie territoriale en matière d'habitat de Rives de Moselle et donnent à voir les priorités arrêtées par les élus locaux pour les 6 prochaines années.

Ces orientations s'articulent autour des axes suivants :

- Accompagner le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière ;
- Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels ;
- Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie ;
- Répondre aux besoins des publics spécifiques
- Animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat

Rives de Moselle est un territoire qui a su tirer parti de son attractivité résidentielle, avec une forte progression de la population ces dernières décennies. Cette attractivité repose sur plusieurs atouts :

- Présence d'axes de transports routiers/autoroutiers/ferroviaire
- Proximité du Luxembourg
- Forte densité d'emplois
- Forte densité commerciale
- Présence de projets structurants : Portes de l'Orne, relocalisation de l'hôpital Claude-Bernard à Maizières-lès-Metz
- Certains atouts paysagers des villages, notamment dans les communes des bords de Moselle et les villages des coteaux

Cette attractivité a contribué au dépassement des objectifs de production de logements définis dans le précédent PLH, même si, au sens du Scotam, en prenant en compte la définition de la production de logements dans le Scotam révisé, celle-ci n'est pas trop éloignée des objectifs cibles dévolus à l'EPCI.

En revanche, pour ce PLH qui démarre, une vigilance est nécessaire pour certaines communes : communes rurales, pôles-relais et pôles de proximité, à la fois sur le niveau de production et la consommation foncière, qui dépasse les seuils du SCoTAM. Le territoire présente en effet des profils de communes assez différenciés et marqués, entre villages résidentiels au développement plutôt pavillonnaire et consommateur d'espace, et communes urbaines, davantage tournées vers le recyclage foncier.

Fort de ces constats, la Communauté de Communes Rives de Moselle, à travers ce PLH, vise en priorité à maîtriser son développement résidentiel. Cette ambition s'accompagne, dans le même temps, d'une logique de requalification de l'existant et de production de logements issue majoritairement d'opérations en renouvellement urbain. Au-delà de la forme urbaine elle-même, qui devra être plus économe en foncier, d'autres enjeux sont à intégrer, tels que l'intégration paysagère et l'aspect qualitatif de la production nouvelle, ainsi que la prise en compte des enjeux de mobilité. Ainsi, l'EPCI tend à respecter les objectifs déterminés dans le SCoTAM, tout en confortant sa stratégie communautaire en matière d'habitat, en lien avec ses communes membres.

Les actions proposées pour répondre aux besoins identifiés sont les suivantes :

- Produire 2 338 logements en 6 ans, dans un objectif d'équilibre de l'offre
- Privilégier la production de logements en renouvellement urbain
- Travailler sur les densités et les formes urbaines selon les prescriptions du SCoTAM
- Assurer le suivi de l'étude de stratégie foncière
- Développer des produits-logements innovants
- Développer une offre en cohérence avec son environnement

E2 Mobilité - Plan de mobilité simplifié

Rives de Moselle a engagé la rédaction de son Plan de mobilité simplifié (PdMS).

Qu'est-ce qu'un Plan de mobilité simplifié ?

Le PdMS est un document de planification qui permet, aux AOM des territoires ruraux et des villes moyennes de moins de 100 000 habitants, de structurer leur stratégie et leurs actions en matière de mobilité dans un document souple et au cadre allégé. Le PdMS laisse aux élus une totale liberté de choix quant aux thématiques à développer. Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme et n'est pas opposable. Pour autant, il peut tenir compte des orientations et des actions d'autres documents tels que le SCoT ou le PCAET.

Pourquoi un PdMS à Rives de Moselle ?

Rives de Moselle a pris la compétence mobilité en juin 2021, à la faveur de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019. Dès 2019, Rives de Moselle, soucieuse de préparer cette prise de compétence, a confié à l'Aguram une réflexion ayant impliqué les élus, dont les résultats ont été partagés en 2020. Cette étude a constitué un véritable pré-diagnostic pour la démarche de Plan de mobilité simplifiée, d'autant qu'elle proposait déjà de premières orientations.

La Communauté de communes Rives de Moselle a, en outre, adopté en juin 2021 son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

Ce PCAET, nourri de l'étude Aguram, dispose de 8 actions en matière de mobilité :

1. Élaborer le Schéma directeur des mobilités de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
2. Accompagner le développement du TER ;
3. Développer les nœuds modaux aux abords des deux gares du territoire ;
4. Développer le covoiturage et promouvoir son usage ;
5. Réorienter l'objectif du schéma communautaire des voies vertes ;
6. Favoriser le télétravail ;
7. Valoriser et organiser le développement du coworking ;
8. Mettre en place des pédibus au niveau des écoles élémentaires.

Le PdMS constituera une stratégie mobilité globale, structurante pour l'action communautaire et qui permettra, en outre, d'apporter une réponse opérationnelle au PCAET, en particulier à son action n° 1 : élaborer un Schéma directeur des mobilités.

Où en est Rives de Moselle ?

L'Aguram a rédigé une première version du diagnostic du PdMS. Ce dernier reprend, actualise et complète les éléments partagés et validés en 2020. Ce document fait également ressortir les enjeux pour notre territoire traduits en termes de mobilité : attractivité, équité et unité, transitions.

- Qu'avons-nous, dans tous les domaines, à gagner ou à perdre à agir – ou non – au travers de notre politique de mobilité ?
- Sur quels leviers agir pour emporter ces enjeux pour poursuivre un développement harmonieux du territoire et sécuriser l'avenir ?

Ce document constitue le socle des travaux qui sont encore devant Rives de Moselle : construire le plan d'action de Rives de Moselle en matière de mobilité, qui réponde à la fois aux enjeux du territoire, aux orientations du PCAET, mais aussi aux attentes du SCoTAM.

Les pistes d'actions identifiées

Depuis les travaux menés avec l'Aguram en 2019-2020, Rives de Moselle a engagé un certain nombre d'études ou réflexions spécifiques auxquelles le PdMS va permettre de donner toute la cohérence globale : aménagement de la RD953 (co-portée avec les communes concernées), complétion des itinéraires cyclables, étude d'opportunité de création d'un service de TC, réflexions autour d'un TAD social expérimental, diagnostic/réflexion autour des pôles d'échanges des gares d'Hagondange et Maizières-lès-Metz, etc.

Le diagnostic et les enjeux invitent cependant à aller plus loin. Aussi, un nombre conséquent de pistes d'actions ont par ailleurs été identifiées qui restent à compléter et préciser : quoi et pourquoi, qui et pour qui, quand, où, avec quel budget, etc.

Afin de répondre aux enjeux et aux leviers identifiés par le diagnostic, les axes de travail de Rives de Moselle sont :

Axe 1 : se déplacer à pied et à vélo sur un territoire de mobilité apaisé et attractif

- Action 1.1. Créer une liaison cyclable « gare à gare » entre Maizières-lès-M. et Hagondange : mise en œuvre du projet étudié.
- Action 1.2. Approfondir et mettre en œuvre les projets d'aménagements cyclables identifiés : 12 projets à prioriser et programmer.
- Action 1.3. Un schéma directeur cyclable pour la mobilité intercommunale du quotidien : intégrer les 12 projets cyclables dans une vision de long terme et identifier les compléments nécessaires.
- Action 1.4. Repenser la RD953, colonne vertébrale du cœur urbain de Rives de Moselle : poursuivre les études engagées, laboratoire d'une méthode pour l'intervention communautaire.
- Action 1.5. Vers une stratégie « voirie et marche à pied » : définir les priorités (axes, thématiques, etc.) et modalités de l'engagement communautaire en appui aux communes pour ce qui concerne leur action en matière d'aménagement de l'espace public et des cheminements piétons.

Axe 2 : développer l'usage des TC pour un territoire accessible à tous

- Action 2.1. Poursuivre les réflexions sur un futur réseau TC : à l'issue de l'étude d'opportunité en cours, préciser l'ambition, arbitrer sur les solutions et moyens et définir une stratégie de mise en œuvre.
- Action 2.2. Expérimenter une offre TC à la demande (TAD) pour rapprocher rive-droite et rive-gauche : valoriser les enseignements de l'étude d'opportunité en cours au travers d'une démarche expérimentale répondant à un fort enjeu de territoire.
- Action 2.3. Poursuivre les études engagées sur les pôles d'échanges des gares de Maizières-lès-M. et Hagondange : suivre les études engagées sur Maizières et engager une approche similaire à Hagondange.

Axe 3 : accompagner et favoriser le changement des habitudes de mobilité

- Action 3.1. Structurer une équipe mobilité au sein des services techniques de l'EPCI : doter la récente AOM d'une équipe justement dimensionnée au regard de ses ambitions.
- Action 3.2. Conforter la subvention à l'achat de vélo et ajouter les conditions d'attribution : optimiser l'effet levier de ce dispositif sur l'usage du vélo, tout en maîtrisant le budget alloué.
- Action 3.3. Faciliter les nouveaux usages de l'automobile : covoiturage et électromobilité – des usages bénéfiques pour la collectivité, mais à promouvoir et soutenir (stationnement, services, aide, communication, etc.).
- Action 3.4. Accompagner les entreprises et administrations dans le changement : promotion des alternatives à la voiture individuelle, sensibilisation et formation des salariés, animation et coopérations inter-entreprises.
- Action 3.5. Communiquer, conseiller et former toutes les générations : animations et formations à l'usage des modes alternatifs destinées aux enfants et adolescents (vélo, marche autonome, etc.), mais aussi aux seniors (TAD), voire aux actifs (covoiturage, etc.).
- Action 3.6. Engager une réflexion sur la « mobilité inversée » : limiter le nombre et la distance des déplacements réalisés, en particulier par les populations fragiles, en rapprochant les services et les commerces.

- Action 3.7. Suivre, observer et communiquer sur le PdMS et sa mise en œuvre : construire les outils pour une mise en œuvre optimisée des actions du PdMS et préparer l'avenir.
- Actions 3.8. Faire de Rives de Moselle un acteur exemplaire en matière de mobilité durable : plan de mobilité interne, développement du télétravail, gestion du parc de véhicules, suivi des effets du forfait mobilité durable, etc.
- Action 3.9. Vers un aménagement du territoire favorable à une mobilité durable : accompagner les communes vers une bonne coordination entre urbanisme, développement et mobilité (densité autour des infrastructures, accessibilité des futurs développements, etc.).

F. Accélération des transitions écologiques

F1 Projet Alimentaire territorial

Avec le soutien du plan de relance, les projets alimentaires territoriaux (PAT) se sont multipliés. En grande partie, les PAT sont portés par une collectivité territoriale, les communautés de communes étant notamment de plus en plus à la manœuvre.

Le PAT de Rives de Moselle a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans le territoire au travers d'un plan d'actions à définir, sur la base d'un diagnostic alimentaire du territoire (démarré fin août 2023 avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle pour permettre l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Il est élaboré de manière collective avec le concours d'acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.) Le comité de pilotage s'est réuni pour la première fois le 19 septembre 2023. Le PAT de Rives de Moselle est soutenu financièrement par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et il est labellisé niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

Enchevêtrement

La difficulté qui peut se poser pour les porteurs de projet, comme pour Rives de Moselle, est celle des moyens d'animation et d'ingénierie. L'écueil peut être l'enchevêtrement de PAT limitrophes, avec différentes échelles et différentes orientations. Si l'articulation a été précisée dans le cadre de la reconnaissance du PAT, il importe que les moyens convergent. Certains territoires parviennent à articuler les différents niveaux pour tendre vers un projet alimentaire inter-territorial (PAIT).

Grande incertitude sur les financements

Les PAT favorisent une vision de l'alimentation plus systémique via les thèmes de l'économie agricole et alimentaire, mais aussi accessibilité sociale, nutrition, santé et restauration collective. L'investissement demeure timide dans la sphère environnementale, notamment une absence des dimensions d'urbanisme et d'aménagement.

La maturité du projet joue évidemment un rôle pour avancer dans la résolution de problématiques complexes, telles que l'artificialisation des terres. Ce qui nécessite de la continuité dans les moyens mis à disposition de ces dynamiques territoriales. Le PAT s'articule aussi avec le PCAET, 4 fiches actions de ce dernier étant en lien avec l'agriculture et l'alimentation.

Alors que beaucoup de territoires, dont Rives de Moselle, se sont emparés du dispositif PAT du fait de l'opportunité des financements, il y a désormais une grande incertitude sur les moyens qui vont être mis à disposition après le plan de relance et après le Programme national pour l'alimentation (PNA).

F2 Plan Climat Air Energie Territorial – Evaluation

Le dispositif d'évaluation du PCAET s'inscrit en réponse aux articles R.229-51 à R.229-56 du code de l'Environnement. Ils encadrent le contenu et les modalités d'évaluation du PCAET :

« IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire, et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

Ainsi :

- le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET permet de prendre du recul sur la politique mise en œuvre et de situer son avancement par rapport aux objectifs fixés ;
- la définition d'indicateurs permet de suivre la mise en œuvre des actions et vérifier qu'elles permettent d'atteindre les objectifs ;
- l'évaluation permet de juger de l'efficacité du programme d'actions : les actions mises en œuvre et le processus en tant que tel (qualité de la participation et de la concertation).

L'élaboration du PCAET ayant été le fruit d'un travail multi-acteurs, Rives de Moselle souhaite conserver cette dynamique en proposant un dispositif de suivi et d'évaluation collaboratif.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (au bout des 3 ans de mise en œuvre) avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle est réalisée sur la période fin 2023/mi-2024, pour une publication fin 2024 Elle devra permettre d'évaluer les atouts et faiblesses de la mise en œuvre, les difficultés éprouvées et les points de vigilance afin de réorienter, le cas échéant, son pilotage.

Cela implique donc un travail à réaliser à partir :

- Des indicateurs de suivi : ils constitueront le socle de l'évaluation de la progression des actions et des résultats escomptés. Cette première étape doit répondre aux questions suivantes : « la mise en œuvre de l'action est-elle concluante ? Apporte-t-elle le résultat escompté ? »
- D'un travail plus qualitatif auprès des porteurs de projets, permettant de rentrer dans le détail de la mise en œuvre. Cette seconde étape doit répondre aux questions suivantes : « Comment expliquer les résultats ? S'ils sont bons, comment les maintenir ou les optimiser ? S'ils sont mauvais ou décevants, comprendre pourquoi (conjuncture, facteur humain, obstacles techniques, manque de partenaires externes, ...) et tenter de trouver les réponses pour rectifier le cap.
- Une réflexion partagée sur la gouvernance du PCAET. Il s'agira de mesurer l'efficacité du pilotage et de voir les éventuelles adaptations nécessaires.

L'évaluation à mi-parcours se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire.

F3 Rapport de Développement Durable

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à « présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport qui doit comporter « au regard des cinq finalités du développement durable : le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. »

Ce rapport annuel sur la situation en matière de développement durable est l'occasion pour la collectivité de présenter :

- les différents programmes, politiques et actions de développement durable mis en œuvre, leur état d'avancement et leur cohérence ;

- les résultats et impacts de la politique de développement durable et ses contributions aux principaux enjeux nationaux (5 finalités du cadre de référence).

Les actions portées par Rives de Moselle pour garantir les transitions écologiques se déclinent ainsi :

- Lutte contre le changement climatique
- Préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Transition vers une économie circulaire

II – Note/Vote du budget primitif 2024

A – Rappel

Aux termes de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté « avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants » (contre le 15 avril en temps normal).

B – Contexte Communautaire

Compte tenu des programmes engagées en investissement, des reports de crédits 2023 opérés sur la base de la comptabilité d'engagements, Rives de Moselle adoptera ses budgets primitifs 2024 lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 avril 2024.

III – Les informations générales :

A – La dette

Le stock de dette est de 21 072 KEuros au 31 décembre 2023 et passera à 20 056 KEuros au 31 décembre 2024.

Les charges d'intérêts représenteront 336 KEuros en 2024 et les charges de capital 1 015 KEuros.

La structure de dette de Rives de Moselle est exclusivement composée d'emprunt à taux fixes et d'emprunt à taux indexés sur le Livret A.

Les charges pluriannuelles d'emprunts s'établissent ainsi :

ETAT DE LA DETTE_CAPITAL RESTANT DU

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Capital restant dû budget principal | 15 883,00 | 12 751,00 | 12 127,00 | 11 486,00 | 10 838,00 | 10 182,00 | 9 519,00 | 8 873,00 |
| Capital restant dû budget assainissement | 7 680,00 | 7 360,00 | 7 040,00 | 6 720,00 | 6 400,00 | 6 080,00 | 5 760,00 | 5 440,00 |
| Capital restant dû budget MSP | 1 031,00 | 961,00 | 889,00 | 815,00 | 740,00 | 664,00 | 586,00 | 507,00 |
| Capital restant dû total | 24 594,00 | 21 072,00 | 20 056,00 | 19 021,00 | 17 978,00 | 16 926,00 | 15 865,00 | 14 820,00 |

ETAT DE LA DETTE_CHARGES ANNUELLES

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Capital budget principal | 756 | 637 | 623 | 641 | 648 | 656 | 664 | 645 |
| Capital budget assainissement | 320 | 320 | 320 | 320 | 320 | 320 | 320 | 320 |
| Capital budget MSP | 70 | 71 | 72 | 74 | 75 | 76 | 78 | 79 |
| Capital total | 1 146,00 | 1 028,00 | 1 015,00 | 1 035,00 | 1 043,00 | 1 052,00 | 1 062,00 | 1 044,00 |
| Intérêt budget principal | 257 | 217 | 249 | 235 | 221 | 207 | 192 | 178 |
| Intérêt budget assainissement | 79 | 73 | 70 | 66 | 63 | 60 | 57 | 54 |
| Intérêt budget MSP | 20 | 19 | 17 | 16 | 15 | 13 | 12 | 10 |
| Intérêt total | 356,00 | 309,00 | 336,00 | 317,00 | 299,00 | 280,00 | 261,00 | 242,00 |

Quelques repères comparatifs de la dette par rapport aux collectivités de la strate :

4.7c Les ratios financiers obligatoires du secteur communal

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2021 ^(a)

| | Ratio 1 €/h | Ratio 2 €/h | Ratio 2 bis €/h | Ratio 3 €/h | Ratio 4 €/h | Ratio 5 €/h | Ratio 6 €/h | Ratio 7 % | Ratio 9 % | Ratio 10 % | Ratio 11 % |
|--|----------------|----------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| France métropolitaine | 380 | 234 | 71 | 470 | 109 | 401 | 93 | 40,1 | 88,8 | 23,2 | 85,4 |
| Outre-Mer | 395 | 140 | 78 | 465 | 107 | 238 | 57 | 25,0 | 88,9 | 23,1 | 51,2 |
| France | 380 | 231 | 72 | 470 | 109 | 396 | 92 | 39,6 | 88,8 | 23,2 | 84,3 |
| Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France) : | | | | | | | | | | | |
| Métropoles et Communautés urbaines ^(a) | 415 | 285 | 89 | 544 | 150 | 624 | 144 | 39,6 | 86,9 | 27,6 | 114,7 |
| Communautés d'agglomération | 402 | 221 | 61 | 482 | 96 | 376 | 87 | 39,1 | 90,6 | 19,9 | 78,0 |
| Communautés de communes à FPU | 326 | 194 | 59 | 389 | 86 | 204 | 49 | 40,8 | 88,9 | 22,1 | 52,4 |
| Communautés de communes à FA | 308 | 143 | 119 | 367 | 68 | 152 | 21 | 36,4 | 88,8 | 18,5 | 41,4 |

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

| Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France) : | Ratio 1 €/h | Ratio 2 €/h | Ratio 2 bis €/h | Ratio 3 €/h | Ratio 4 €/h | Ratio 5 €/h | Ratio 6 €/h | Ratio 7 % | Ratio 9 % | Ratio 10 % | Ratio 11 % |
|--|----------------|----------------|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Moins de 15 000 hab. | 375 | 212 | 114 | 443 | 106 | 236 | 44 | 40,1 | 90,8 | 24,0 | 53,3 |
| 15 000 à 30 000 hab. | 330 | 188 | 71 | 393 | 82 | 208 | 44 | 40,3 | 88,9 | 20,8 | 52,9 |
| 30 000 à 50 000 hab. | 325 | 185 | 54 | 385 | 79 | 197 | 52 | 42,7 | 89,7 | 20,4 | 51,2 |
| 50 000 à 100 000 hab. | 381 | 202 | 64 | 450 | 89 | 268 | 72 | 40,3 | 90,3 | 19,7 | 59,3 |
| 100 000 à 300 000 hab. | 430 | 227 | 84 | 530 | 120 | 475 | 94 | 39,2 | 89,4 | 22,7 | 88,5 |
| 300 000 hab. ou plus ^(a) | 383 | 290 | 65 | 504 | 136 | 591 | 146 | 38,2 | 86,8 | 26,9 | 117,4 |

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Le ratio 5 mesure la dette par habitant sur la base du capital restant dû. Pour Rives de Moselle, il s'établit tous budgets confondus à 401 Euros au 31 décembre 2023. La portée de ce ratio est à atténuer par le contexte de Rives de Moselle dont un stock de dettes intéresse des emprunts conventionnés pour les résidences « séniors » et un prêt pour la maison de santé pluridisciplinaire, dont la valeur patrimoniale couvre la dette ouverte.

Le ratio 11 relate le poids de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire le taux de désendettement. Pour Rives de Moselle, il s'établit tous budgets confondus à 34,37 % au 31 décembre 2023, et donc très inférieur à la moyenne de la strate (59,5%)

B – Les Ressources humaines

Conformément aux exigences posées par l'article D 2312-3 du CGCT, le présent rapport d'orientations budgétaires intègre un focus particulier sur la structure des effectifs, sur les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature et sur la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

a) La structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2023

➤ La durée effective du travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard au 1^{er} janvier suivant leur définition.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la Communauté de Communes Rives de Moselle a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de rendre conforme à ces dispositions législatives. Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein de la collectivité a ainsi été fixé à **36 heures** par semaine pour tous les agents et à **39 heures** par semaine pour le Directeur général des services.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

| | | |
|---|-----|-----|
| Durée hebdomadaire de travail | 36h | 39h |
| Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet | 6 | 23 |

➤ **La structure des effectifs**

Rives de Moselle compte dans ses effectifs au 31 décembre 2023, 91 agents, dont 69 titulaires et 22 contractuels. Les effectifs sont composés de 28 femmes et 63 hommes.

Répartition des agents de Rives de Moselle au 31 décembre 2023 par catégories hiérarchiques et filières.

| Filière | Titulaires | | | | | | Non titulaires permanents | | | | | | Non titulaires non permanents | | Total | |
|-------------------|------------|----------|----------|----------|-----------|-----------|---------------------------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------------------------|------------|-----------|-------------|
| | Cat A | | Cat B | | Cat C | | Cat A | | Cat B | | Cat C | | Cat C | | Nbre | ETP |
| administrative | 5 | 5 | 3 | 3 | 12 | 12 | 4 | 4 | 4 | 4 | 2 | 1.83 | 1 | 0.5 | 31 | 30.3 |
| technique | 4 | 4 | 3 | 3 | 39 | 39 | 1 | 1 | 2 | 2 | 7 | 5.79 | 1 | 1 | 57 | 55.8 |
| animation | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| culturelle | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| sociale | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| médico-sociale | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| médico-technique | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| sportive | | | 3 | 3 | | | | | | | | | | | 3 | 3 |
| police municipale | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| incendie secours | | | | | | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| TOTAL | 9 | 9 | 9 | 9 | 51 | 51 | 5 | 5 | 6 | 6 | 9 | 7.62 | 2 | 1.5 | 91 | 89.1 |

Au 31 décembre 2023

| Statut | Femmes | Hommes | Total | % |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| Titulaires | 20 | 49 | 69 | 76% |
| Contractuels | 8 | 13 | 21 | 23% |
| Apprentis | 0 | 1 | 1 | 1% |
| Total | 28 | 63 | 91 | 100% |

| Catégorie | Femmes | Hommes | Total | % |
|--------------|-----------|-----------|------------|-------------|
| Cat. A | 3 | 11 | 14 | 16% |
| Cat. B | 9 | 6 | 15 | 17% |
| Cat. C | 16 | 45 | 62 | 68% |
| Total | 28 | 62 | 90* | 100% |

**apprenti non inclus*

Pyramide des âges au 31 décembre 2023

| | Femmes | % | Hommes | % |
|--------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| + 60 ans | 1 | 4% | 1 | 2% |
| 50 à 60 ans | 9 | 32% | 16 | 25% |
| 40 à 49 ans | 6 | 21% | 17 | 27% |
| 30 à 39 ans | 8 | 29% | 21 | 33% |
| - 30 ans | 4 | 14% | 8 | 13% |
| Total | 28 | 100% | 63 | 100% |

La moyenne d'âge au sein de la collectivité est de 42,13 ans

➤ **Les dépenses de personnel**

Répartition des dépenses de personnel par qualités pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

| | Permanents | | Non permanents | | | |
|----------------------------------|------------|----------------|----------------|-------------|------------------|-----------|
| | Titulaires | Non titulaires | Non titulaires | Saisonniers | Accr. Temporaire | Apprentis |
| Traitement de base | 1 640 509 | 407 947 | | 6 303 | 12 366 | 8 953 |
| Nouvelle Bonification Indiciaire | 37 597 | | | | | |
| Heures supplémentaires | 37 857 | 4 655 | | | | |

| | | | | | | |
|---|---------|---------|--|-------|-------|-----|
| Régime indemnitaire + indemnités congés payés | 471 050 | 165 473 | | 2 299 | 45 | |
| Avantages en nature (véhicule) | 3 048 | | | | | |
| Astreintes | 2 057 | 1 111 | | | | |
| Supplément Familial de Traitement | 37 808 | 1 298 | | 2 | 368 | |
| Contributions patronales | 836 788 | 227 648 | | 2 815 | 5 607 | 121 |

b) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses du personnel

➤ **Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs**

| | 2021 | 2022 | 2023 | Prévisionnel 2024 | En ETP 2024 |
|-------------|------|------|------|-------------------|-------------|
| Catégorie A | 10 | 11 | 12 | 16 | 16 |
| | 12% | 14% | 13% | 16% | |
| Catégorie B | 15 | 12 | 14 | 19 | 19 |
| | 18% | 15% | 16% | 20% | |
| Catégorie C | 57 | 57 | 63 | 62 | 60,47 |
| | 70% | 71% | 71% | 64% | |
| TOTAL | 82 | 80 | 89 | 97 | 95,47 |

Tableau des emplois permanents - hors agent relevant du droit privé - par catégorie entre 2021 et 2024 (projection)

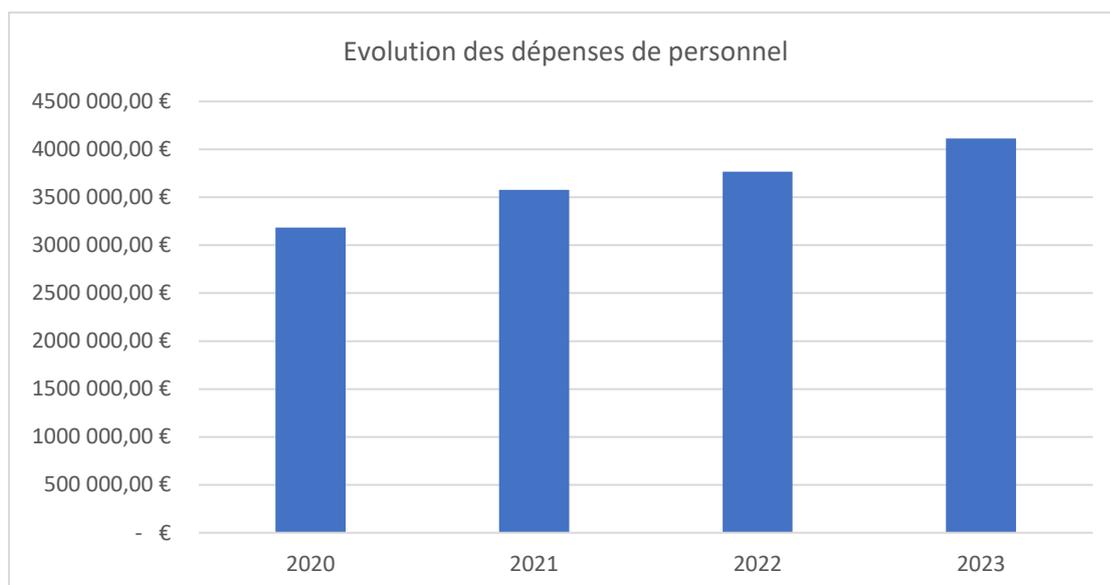
➤ **Evolution des départs en retraite**

Chaque départ en retraite fait l'objet d'une étude approfondie pour envisager l'intérêt de son remplacement

| | 2022 | 2023 | Prévisionnel 2024 | Prévisionnel 2025 | Prévisionnel 2026 |
|-----------------|------|------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Nombre d'agents | 2 | 2 | 1 | 2 | 4 |

Evolution du nombre de départs en retraite entre 2022 et 2023 et prévisionnel pour la période 2024 à 2026

➤ **Evolution prévisionnelle des dépenses du personnel**



Evolution des dépenses de personnel entre 2020 et 2023 en euros

En 2024, la masse salariale prévisionnelle s'établit à 4 480 000,00 KEuros.

➤ **2024 : Perspectives de la politique des ressources humaines**

La Communauté de communes Rives de Moselle, comme toutes les collectivités territoriales, doit faire face à une augmentation de sa masse salariale, liée pour partie aux mesures gouvernementales, non compensées, concernant la rémunération de ses agents. Sur l'année 2023, cette augmentation correspond à 69 863 €, soit une hausse de 1,32% sur la fin d'année.

L'année 2024 connaîtra les répercussions des différentes mesures en année pleine (valeur du point, SMIC, refonte des grilles indiciaires), ainsi qu'un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024 qui représente une augmentation de 2% des dépenses de personnel. A cela il faut également ajouter la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Une augmentation probable du SMIC a également été prise en compte, dans les mêmes proportions que celle de 2023.

Cette situation intervenant dans un contexte budgétaire contraint, du fait de l'incertitude de la progression des recettes de la Collectivité, ne doit toutefois pas être un frein à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par celle-ci.

En 2024, en matière de ressources humaines, la Communauté de communes Rives de Moselle sera confrontée à de nombreux enjeux.

Tout d'abord, il est important de rappeler que la masse salariale représente 8 % du budget réel de fonctionnement (la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre est de 38,62%), même si celle-ci est en évolution positive ces dernières années.

Il s'agira ainsi de s'appuyer sur une gestion prévisionnelle dynamique des emplois permettant d'impulser l'adaptation nécessaire des organisations et des moyens dévolus aux pôles et services pour la réalisation de leurs missions. De même, les modes de fonctionnement et les procédures seront questionnés en vue d'une optimisation des pratiques, des moyens, et d'une constante amélioration de la qualité du service public.

Dans un contexte de marché de l'emploi en tension, de départs à la retraite, de besoins croissants en compétences nouvelles, d'apparition de nouveaux métiers, de raréfaction des candidatures et de perte

d'intérêt pour la fonction publique territoriale, la Communauté de communes doit s'orienter, dès lors, vers une nouvelle stratégie en matière d'emploi et de compétences. Elle développera une approche prospective et une approche proactive vers les talents et les compétences.

L'attractivité de la Collectivité est notamment conditionnée par une meilleure visibilité de Rives de Moselle comme employeur public sur son territoire. Pour cela, elle évoluera dans sa pratique en allant vers les candidats pour attirer les compétences et talents sur ses métiers phares, mais aussi sur les métiers nouveaux et dans sa manière de communiquer.

Une attention particulière sera faite sur l'accueil des nouveaux agents (kit de bienvenue, livret d'accueil...) mais également sur l'effet d'appartenance du personnel à la collectivité (journée de cohésion, magazine interne...).

Certains départs en retraite prévus en 2025 et 2026 auront également des impacts sur l'organisation des ateliers et du Service de la Commande Publique. Il est à noter que ce dernier est à périmètre constant depuis janvier 2014. Deux agents composent ce service. Aucune ressource supplémentaire n'y a été affecté hormis pour le traitement des factures en lien avec le Service Programmation et Exécution Budgétaire. Le départ en retraite de la cheffe de service en 2025 oblige à réinterroger l'organisation pour l'avenir avec quelques pistes de réflexion comme la préfiguration d'un Service Mutualisé de la Commande Publique. Pour ce qui est des ateliers, les prochains agents à partir en retraite seront des chauffeurs. Il est donc important de planifier et de programmer des évolutions professionnelles internes et de permettre à certains ripeurs d'évoluer vers le métier de chauffeur. Deux formations au permis poids lourd seront inscrites au budget formation 2024.

L'année 2024 traduira également les décisions prises en fin d'année 2023 et notamment la mutualisation avec la ville de Maizières-lès-Metz du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et le renforcement des effectifs du service gestion technique et patrimoniale dans la perspective de :

- la reprise par Rives de Moselle de la gestion de ZAE communales à compter du 1er janvier 2024. Leur nombre en cours de détermination pourrait être de sept. Un programme de travaux a d'ores et déjà été planifié et la reprise s'accompagnera par l'intégration de l'entretien et l'exploitation des ZAE dans les accords-cadres en cours ;

- la nécessité de produire des reportings d'activités à fréquence régulière (voiries, voies douces, bâtiments ...)

- l'amélioration de la connaissance patrimoniale par le développement de couches métiers SIG.

Des compétences particulières à savoir l'assainissement et la mobilité mériteront une attention particulière en matière d'organisation dans la perspective des forts enjeux pour la collectivité : mise en chantier de la STEP, renouvellement de la délégation de service public, déclinaisons opérationnelles du plan de mobilité simplifié (finalisation du maillage cyclable, expérimentation et mise en place d'un réseau de transport urbain, pédagogie vis-à-vis des publics les plus jeunes, ...)

Ensuite, il est important de noter que la politique des ressources humaines ne doit pas s'arrêter à la seule gestion de la masse salariale mais doit également s'articuler avec une politique ambitieuse à destination des agents.

Le plan de formation sera maintenu à un niveau important, pour assurer la formation continue des collaborateurs, ainsi que pour les élus.

Les préparations au concours seront toujours facilitées.

Une réflexion sur l'ouverture des cycles de travail des agents du siège sera amorcée et un groupe de travail sur le bien-être au travail sera également mis en place en 2024.

Enfin, des actions complètent la prévision budgétaire 2024 comme la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention des risques professionnels, sous la forme de formations à la sécurité pour l'ensemble du personnel (Exercices Incendies sur chaque site, utilisation d'extincteurs, suivi des habilitations (électrique...) et suivi des formations SST.... Un volet sécurité routière est également prévu au plan de formation 2024, dans la lignée de la signature de la charte des 7 engagements pour une route plus sûre.

c) **Le Schéma de Mutualisation**

Consacré par la loi du 16 décembre 2010 puis confirmé par la loi NOTRE du 7 août 2015, le schéma de mutualisation des services peut être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Sa mise en œuvre doit être menée pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation a été élaboré entre septembre 2020 et mai 2021 et présenté en Conférence des maires le 20 mai 2021 et en Comité technique le 4 juin 2021. Les travaux ont consisté en synthèse à conduire un diagnostic d'ensemble des besoins des communes, à identifier et prioriser les projets de mutualisation possibles et à définir les modalités de mise en œuvre sur la période 2021 - 2026. Le schéma de mutualisation a été délibéré en Conseil communautaire le 1^{er} juillet 2021.

Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour aller plus loin dans la mutualisation, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre Rives de Moselle et ses communes membres.

Le schéma approuvé vise à construire un schéma pragmatique, opérationnel et porté avec les communes. Le schéma de mutualisation 2021-2026 de la « Communauté de communes Rives de Moselle » s'est alors fixé les finalités suivantes :

- Rationaliser pour gagner en efficacité ;
- Faire ensemble ce que l'on ne peut plus faire tout seul ;
- Faire des économies.

Est repris ci-après un état d'avancement des actions prévues.

Bilan des projets de coopération et de mutualisation :

| | |
|--|--|
| <p>Projet 1 : Conforter le mécanisme des groupements de commande</p> | <p>Au cours de l'année écoulée, les achats groupés ont été poursuivis, notamment en prestations de services et intellectuelles (Etude, expertise, simulation et assistance financières, Location et maintenance photocopieurs numériques, Prestations d'assistance, de conseil et de représentation juridiques devant les juridictions administratives et judiciaires...)</p> <p>Le groupement de commandes concernant les travaux et l'entretien de voiries piloté par la Ville de Maizières-lès-Metz a vu le jour et est opérationnel.</p> <p>Pour le début de l'année 2024, un groupement de commandes pour les Missions de contrôle technique et de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé est en cours de formalisation.</p> <p>A partir du second semestre 2024, divers accords-cadres devront être renouvelés et pourront être proposés aux communes : Vérifications périodiques réglementaires, Fournitures de papier pour copieurs et imprimantes, Vêtements de travail...</p> <p>Un projet de mutualisation des services de la Commande Publique de Rives de Moselle et de la Ville de Maizières-lès-Metz est en cours d'études.</p> |
| <p>Projet 2 : Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès aux financements</p> | <p>Un référent planification a été recruté pour accompagner les communes dans la constitution de leurs dossiers de financement.</p> |
| <p>Projet 3 : Mutualiser certains logiciels métiers</p> | <p>Applications et logiciels des systèmes d'information de Rives de Moselle</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIG depuis 2004 • SIG public depuis 1er novembre 2022 (TERRA 3D) • Logiciel WinTemps (ou pointeuse) depuis 2016 (Mondelange / CCRM / Maizières) • Ciril Finances CC / Ciril Finances et RH de Maizières depuis Fin 2020 • Office 365 mutualisation du tenant Rives de Moselle avec les communes de Maizières, Norroy le Veneur |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Extranet avec les différentes Communes depuis fin 2020 • GLPI avec les communes mutualisées à partir de novembre 2022 <p>Le système d'information a également organisé une consultation auprès des Communes de Rives de Moselle pour une démonstration et une acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières, le logiciel "GESCIME". Après la consultation, cinq Communes ont répondu favorablement à la demande, à savoir FEVES, MAIZIERES-LES-METZ, RICHEMONT, ENNERY et ARGANCY.</p> |
| <p>Projet 4 : Renforcer et pérenniser le rôle du service d'instruction des autorisations d'urbanisme</p> | <p>Départ de Kévin TOUSSAINT au 12.12.2023 et de Solenne COMTE au 31.12.2023.</p> <p>Arrivées de Nina MENNEA le 02.10.2023 et de Morgane CHAPELLON au 08.11.2023 au sein de Rives de Moselle au poste d'instructeur contrôleur des autorisations d'urbanisme.</p> <p>Quelques contrôles de conformité des travaux aléatoires ont été effectués à la demande, sur les Communes de HAGONDANGE, RICHEMONT, FLEVY sur des dossiers ayant fait l'objet de plusieurs recours. La charge de travail en termes d'instruction (dû aux délais d'instruction) étant élevée et les retours des Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux concernant les projets plus importants étant rares, cela n'a pas permis le développement de ce service comme voulu. Le contrôle de conformité sera l'objectif principal du service pour 2024, et la formation de tous les agents du service est prévue début d'année 2024.</p> <p>L'ouverture du service aux architectes et promoteurs (sur place et par téléphone) a été très bien accueillie par ces derniers. Cela facilite en effet les échanges, et permet de raccourcir les délais d'instruction des dossiers plus importants.</p> <p>Le service est mutualisé avec la ville de Maizières-lès-Metz à compter du 1^{er} janvier 2024, tout en restant mis à disposition des autres communes membres.</p> |
| <p>Projet 5 : Faciliter le remplacement de certains personnels communaux</p> | <p>Depuis le 3 décembre 2021, mise en place d'une Cvthèque sur le portail Extranet.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Projet 6 : Mutualisation descendante du SI : catalogue de Services Informatiques</p> | <p>À la suite de l'attaque informatique du 4 mars 2022, la Communauté de Communes Rives de Moselle a mis en place une nouvelle infrastructure informatique pour répondre aux défis du paysage de la cybersécurité.</p> <p>L'année 2023 représente la migration de tous les niveaux II et III de la Commune de Maizières-lès-Metz vers cette nouvelle infrastructure.</p> <p>Le service informatique mutualisé prend désormais en charge la gestion de tous les serveurs virtuels, les sauvegardes, le Plan de Reprise d'Activité, la VoIP, la sécurité, ainsi que les niveaux II et III des deux collectivités au sein de son écosystème.</p> <p>L'année 2024 sera marquée par l'entrée de quatre nouvelles communes (ANTILLY, CHARLY-ORADOUR, ENNERY et FLEVY) au sein du service informatique mutualisé.</p> <p>Différents documents ont été réalisés à destination des nouvelles communes, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un catalogue de services • La procédure de demande d'interventions • Une convention entre le service informatique et les communes mutualisées <p>L'année 2024 sera également consacrée à mettre les nouvelles communes à jour dans la sécurisation de leurs systèmes d'informations et à établir un contrat efficace dans la gestion des interventions et la maturité numérique. Le système d'information sera une force de proposition dans les différents projets de ces communes.</p> |
| <p>Projet 7 : Outil de travail collaboratif (extranet)</p> | <p>Le Système d'information mettra en place des plateformes et des outils collaboratifs afin de favoriser une communication et un environnement de travail efficace. L'objectif est de satisfaire les besoins des utilisateurs et de renforcer la collaboration au sein des services pour améliorer la cohésion globale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication Améliorée : Les outils collaboratifs facilitent la communication en temps réel, réduisant la dépendance |

| | |
|--|--|
| | <p>des e-mails et permettant des échanges plus rapides et directs.</p> <ul style="list-style-type: none">• Partage d'Informations Rapide : Les documents peuvent être partagés instantanément, facilitant la collaboration sur des projets, et permettant à plusieurs personnes de travailler simultanément sur un même document.• Réduction des Barrières Géographiques : Les équipes distantes peuvent collaborer de manière efficace, éliminant ainsi les contraintes liées à la localisation géographique.• Facilitation de l'Innovation : La collaboration en ligne encourage le partage d'idées et la créativité, favorisant ainsi l'innovation au sein de l'équipe. <p>Exemple d'outils :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plateformes de Communication : Microsoft Teams• Gestion de Projets : Trello• Stockage et Partage de Documents : Microsoft OneDrive• Edition Collaborative de Documents : Microsoft Office 365• Réunions Virtuelles : Microsoft Teams• Un site internet pour les tutoriels |
|--|--|

- IV – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, les épargnes et la pluriannualité

**Estimation du compte
administratif 2023 du Budget
Principal et analyse
rétrospective**

Estimation du CA 2023 - Fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

| N° Chapitre | Libellé | BP 2022 | CA 2022 | % Réalisé 2022 | BP 2023 | CA estimé 2023 | % Réalisé 2023 |
|--|------------------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 9 935 | 8 262 | 83,16% | 16 737 | 10 743 | 64,19% |
| 012 | Charges de personnel | 3 976 | 3 797 | 95,48% | 4 307 | 4 373 | 101,52% |
| 014 | Atténuations de produits | 31 274 | 31 234 | 99,87% | 31 268 | 31 322 | 100,17% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 642 | 4 048 | 87,21% | 5 614 | 5 421 | 96,57% |
| 66 | Charges financières | 259 | 254 | 98,29% | 277 | 191 | 69,00% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 19 | 19 | 100,00% | 0 | 0 | s.o. |
| TOTAL CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 50 104 | 47 614 | 95,03% | 58 203 | 52 051 | 89,43% |

Croissance 16,2% 9,3%

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

| N° Chapitre | Libellé | BP 2022 | CA 2022 | % Réalisé 2022 | BP 2023 | CA estimé 2023 | % Réalisé 2023 |
|---|--------------------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| 013 | Atténuations de charges | 77 | 154 | 199,42% | 100 | 141 | 141,37% |
| 70 | Produits des services | 248 | 309 | 124,70% | 260 | 254 | 97,65% |
| 73 | Impôts et taxes | 36 003 | 35 894 | 99,70% | 37 106 | 37 439 | 100,90% |
| 74 | Dotations et participations | 11 883 | 12 079 | 101,65% | 13 437 | 12 268 | 91,30% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 998 | 1 008 | 101,01% | 732 | 732 | 100,02% |
| 77 | Produits exceptionnels hors cessions | 1 | 77 | 6965,41% | 0 | 0 | s.o. |
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 49 210 | 49 520 | 100,63% | 51 634 | 50 835 | 98,45% |

Croissance 4,9% 2,7%

L'extrapolation des comptes est basée sur les mandatements et engagements au 08/12, et plafonné au crédit budgétaire. Nous avons intégré la reprise du déficit d'exploitation du BA Fibre Optique à hauteur de 148,9k€.

3

Estimation du CA 2023 - Investissements

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT *en milliers d'euros*

| N° Chapitre | Libellé | CA estimé 2023 |
|--|---|----------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 646 |
| 204 | Subventions d'équipements versés | 1 195 |
| 20 | Immobilisations incorporelles(sauf 204) | 194 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 544 |
| 23 | Immobilisations en cours | 6 564 |
| 26 | Participations et créances rattachées à des entreprises | 188 |
| 458 | Opérations pour compte de tiers (7) | 172 |
| | Opérations de régularisations des actifs | 3 294 |
| TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 12 796 |

L'estimation est basée sur les crédits mandatés et engagés au 08/12.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT *en milliers d'euros*

| N° Chapitre | Libellé | CA estimé 2023 |
|--|--|----------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 104) | 686 |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 587 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688) | 0 |
| 20 | Immobilisations incorporelles(sauf 204) | 3 427 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0 |
| 238 | Remboursements d'avances | 2 000 |
| 458 | Opérations pour compte de tiers (7) | 13 |
| | Opérations de régularisations des actifs | 4 528 |
| | Produits de cessions d'immobilisations | 2 496 |
| TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 15 737 |

En recettes d'investissements, nous avons intégré la récupération du résultat d'investissement du budget annexe Fibre Optique pour 3,427M€

4

Charges de fonctionnement 2018-2023

| En milliers d'euros | Projection | | | | | | Variation 2018/2023 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | |
| Charges à caractère général | 6 576 | 5 843 | 6 520 | 7 157 | 8 262 | 10 743 | 4 167 |
| Charges de personnel | 3 068 | 3 121 | 3 215 | 3 578 | 3 797 | 4 373 | 1 305 |
| Atténuations de produits | 31 689 | 31 372 | 31 348 | 31 350 | 31 234 | 31 322 | -367 |
| Charges de gestion courante | 3 132 | 2 512 | 2 447 | 2 425 | 4 048 | 5 421 | 2 289 |
| Total charges de fonctionnement courant | 44 465 | 42 852 | 43 530 | 44 510 | 47 357 | 51 859 | 7 394 |
| Charges exceptionnelles | 2 396 | 1 665 | 708 | 4 336 | 19 | 0 | -2 396 |
| Total charges réelles de fonctionnement hors intérêts | 46 862 | 44 517 | 44 238 | 48 846 | 47 375 | 51 859 | 4 997 |

| Evolution (en %) | 2018/2017 | 2019/2018 | 2020/2019 | 2021/2020 | 2022/2021 | 2023/2022 | Moyenne 2023/2018 |
|--|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|----------------------|
| | Charges à caractère général | s.o. | -11,1% | 11,6% | 9,8% | 15,4% | 30,0% |
| Charges de personnel | s.o. | 1,7% | 3,0% | 11,3% | 6,1% | 15,2% | 7,3% |
| Atténuations de produits | s.o. | -1,0% | -0,1% | 0,0% | -0,4% | 0,3% | -0,2% |
| Charges de gestion courante | s.o. | -19,8% | -2,6% | -0,9% | 66,9% | 33,9% | 11,6% |
| Total charges de fonctionnement courant | s.o. | -3,6% | 1,6% | 2,3% | 6,4% | 9,5% | 3,1% |
| Charges exceptionnelles | s.o. | -30,5% | -57,5% | 512,4% | -99,6% | -100,0% | -100,1% |
| Total charges réelles de fonctionnement hors intérêts | s.o. | -5,0% | -0,6% | 10,4% | -3,0% | 9,5% | 2,0% |

Les charges de fonctionnement progresseraient en 2023, de 9,5% soit +4,5M€.

5

Produits de fonctionnement 2018-2023

| En milliers d'euros | Projection | | | | | | Variation 2018/2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | |
| Atténuations de charges | 20 | 141 | 153 | 200 | 154 | 141 | 121 |
| Produits des services et du domaine | 192 | 194 | 290 | 107 | 309 | 254 | 62 |
| Impôts et taxes | 36 082 | 36 503 | 37 665 | 35 534 | 35 894 | 37 439 | 1 358 |
| Dotations et participations | 9 606 | 9 686 | 9 777 | 11 928 | 12 396 | 12 268 | 2 661 |
| Produits de gestion courante | 704 | 746 | 825 | 1 891 | 1 008 | 732 | 28 |
| Produits de fonctionnement courant | 46 605 | 47 271 | 48 711 | 49 661 | 49 761 | 50 834 | 4 230 |
| Produits exceptionnels (hors 775) | 133 | 485 | 62 | 36 | 77 | 0 | -133 |
| Produits réels de fonctionnement | 46 737 | 47 755 | 48 773 | 49 696 | 49 838 | 50 834 | 4 097 |

| Evolution (en %) | 2018/2017 | 2019/2018 | 2020/2019 | 2021/2020 | 2022/2021 | 2023/2022 | Moyenne 2023/2018 |
|---|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| | Atténuations de charges | s.o. | 603,3% | 8,2% | 30,8% | -23,1% | -7,9% |
| Produits des services et du domaine | s.o. | 0,9% | 49,7% | -63,1% | 188,5% | -17,8% | 5,7% |
| Impôts et taxes | s.o. | 1,2% | 3,2% | -5,7% | 1,0% | 4,3% | 0,7% |
| Dotations et participations | s.o. | 0,8% | 0,9% | 22,0% | 3,9% | -1,0% | 5,0% |
| Produits de gestion courante | s.o. | 6,0% | 10,5% | 129,2% | -46,7% | -27,4% | 0,8% |
| Produits de fonctionnement courant | s.o. | 1,4% | 3,0% | 2,0% | 0,2% | 2,2% | 1,8% |
| Produits exceptionnels (hors 775) | s.o. | 265,6% | -87,1% | -42,5% | 113,6% | -100,0% | -100,0% |
| Produits réels de fonctionnement | s.o. | 2,2% | 2,1% | 1,9% | 0,3% | 2,0% | 1,7% |

Les produits de fonctionnement progresseraient en 2023, de 2,0% soit +1,07M€.

6

Evolution des soldes de gestion 2018-2023

| en milliers d'euros | | | | | | Projection |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Produits réels de fonctionnement courant | 46 605 | 47 271 | 48 711 | 49 661 | 49 761 | 50 834 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 44 465 | 42 849 | 43 530 | 44 510 | 47 341 | 51 859 |
| Excédent Brut Courant | 2 139 | 4 422 | 5 180 | 5 151 | 2 420 | -1 025 |
| Produits exceptionnels hors 775 | 133 | 485 | 62 | 36 | 77 | 0 |
| - Charges exceptionnelles | 2 396 | 1 665 | 708 | 4 336 | 19 | 0 |
| Résultat exceptionnel | -2 264 | -1 180 | -646 | -4 300 | 58 | 0 |
| Résultat financier | 0 | -3 | 0 | 0 | -16 | 0 |
| Epargne de gestion | -125 | 3 239 | 4 535 | 851 | 2 462 | -1 025 |
| - Intérêts de la dette | 184 | 184 | 273 | 231 | 238 | 189 |
| = Epargne brute ou capacité d'autofinancement | -308 | 3 055 | 4 262 | 620 | 2 224 | -1 214 |
| - Amortissement en capital de la dette | 185 | 426 | 738 | 854 | 775 | 637 |
| = Epargne nette | -494 | 2 629 | 3 524 | -234 | 1 449 | -1 850 |
| + Résultats reportés de fonctionnement | 17 409 | 15 106 | 15 987 | 18 237 | 15 858 | 16 319 |
| = Epargne nette avec les résultats reportés | 16 916 | 17 735 | 19 510 | 18 003 | 17 307 | 14 469 |
| - Dépenses d'investissement hors dette | 4 653 | 17 056 | 10 858 | 11 083 | 12 078 | 12 161 |
| + Recettes d'investissement diverses | 2 051 | 5 438 | 499 | 6 430 | 16 234 | 15 803 |
| + Utilisation des résultats reportés | 3 096 | -7 752 | 6 835 | 4 887 | -5 605 | -1 793 |
| = Emprunt | 0 | 16 741 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encours dette au 31/12/N | 2 145 | 18 452 | 17 707 | 17 220 | 15 928 | 15 292 |
| Capacité de désendettement | -7,0 | 6,0 | 4,2 | 27,8 | 7,2 | -12,6 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 17 520 | 25 271 | 18 436 | 13 549 | 19 153 | 20 946 |

2) La CC Rives de Moselle disposant pour 2023 de 16,3M€ de résultats reportés en fonctionnement, le caractère négatif de l'épargne nette pour 2023 ne pose pas de difficulté budgétaire sur l'exercice.

1) Pour l'année 2023, la poursuite de la hausse des frais d'énergie d'1M€ sur un an, la hausse des frais d'entretien notamment pour la voirie, et l'augmentation des subventions, concomitant à des recettes des services qui seraient en diminution par rapport à 2022, et des participations en diminution, conduiraient à un passage à une épargne négative, hors résultats reportés.

7

Evolution des charges et produits 2023

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 seraient en progression de 9,5%, six postes sont en progression significative :

- Augmentation des coûts de l'énergie +1M€ entre 2022 et 2023,
- Augmentation des charges d'entretien, notamment voiries, +0,7M€
- Achat fournitures petit équipements : +190k€
- Contributions obligatoires (65568) : +0,7M€
- Des charges de personnel qui seraient en progression de 0,6M€, soit +7,3%.

La progression des produits de fonctionnement pour 2023 serait limitée à +2,0%, permise par la progression « technique » de la CVAE (celle-ci a été supprimée mais compensée sur la moyenne 2020-2023, soit 5,5M€ contre 4,6M€ en 2022), ainsi que par la progression des encaissements de taxe de séjour. Hors ces effets ponctuels, les recettes de fonctionnement pour 2023 n'auraient pas progressé, la croissance de la fiscalité directe étant absorbée par la diminution des produits des services et des participations.

8

Financement des investissements

| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | Cumul | Moyenne |
|---|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2018/2023 | 2018/2023 |
| Dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23) | 4 019 | 10 048 | 10 548 | 10 727 | 10 468 | 7 302 | 53 111 | 8 852 |
| + Subventions versées | 0 | 179 | 196 | 245 | 773 | 1 195 | 2 587 | 431 |
| + Autres dépenses d'investissement | 398 | 78 | 0 | 99 | 299 | 359 | 1 233 | 205 |
| = Dépenses réelles totales d'investissement hors dette | 4 417 | 10 304 | 10 744 | 11 071 | 11 539 | 8 857 | 56 931 | 9 489 |
| Subventions reçues | 15 | 150 | 107 | 2 920 | 2 535 | 2 587 | 11 742 | 1 957 |
| + Reprise de résultats budget annexe Fibre Optique | | | | | | 3 427 | | |
| + Dotations reçues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 416 | 416 | 69 |
| + FCTVA | 306 | 963 | 149 | 954 | 586 | 270 | 3 228 | 538 |
| + Produits des cessions d'immobilisations | 5 | 3 558 | 1 | 551 | 11 786 | 2 564 | 18 465 | 3 077 |
| + Autres recettes d'investissement | 1 708 | 761 | 238 | 2 000 | 1 323 | 2 011 | 8 043 | 1 340 |
| = Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt | 2 034 | 5 433 | 496 | 6 426 | 16 230 | 11 275 | 41 894 | 6 982 |
| Recettes financières diverses hors dette | 17 | 5 | 3 | 4 | 4 | 4 529 | 4 561 | 760 |
| - Dépenses financières diverses hors dette | 236 | 6 752 | 114 | 12 | 539 | 3 304 | 10 957 | 1 826 |
| = Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts) | -219 | -6 747 | -111 | -8 | -536 | 1 224 | -6 396 | -1 066 |
| Besoin (+) / Excédent (-) de financement de la section d'investissement | 2 602 | 11 618 | 10 359 | 4 653 | -4 156 | -3 643 | 21 433 | 3 572 |

Les opérations financières diverses en 2023 correspondent aux régularisations d'actifs avec le passage à la nomenclature M57. Les recettes 2023 intègrent les produits de cession pour 2,5M€ ainsi que le remboursement d'avance de la SEM Ecoparc pour 2M€, et la reprise d'excédents du BA Fibre optique pour 3,4M€.

9

Financement des investissements

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Cumul | Moyenne |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------|-----------|
| RECETTES | | | | | | | 2018/2023 | 2018/2023 |
| Epargne nette | -494 | 2 629 | 3 524 | -234 | 1 449 | -1 850 | 5 023 | 837 |
| Emprunts | 0 | 16 741 | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 741 | 2 790 |
| Utilisation du fonds de roulement | 3 096 | -7 752 | 6 835 | 4 887 | -5 605 | -1 793 | -331 | -55 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 17 520 | 25 271 | 18 436 | 13 549 | 19 153 | 20 946 | | |
| Poids des résultats dans les recettes de fonctionnement | 37,49% | 52,92% | 37,80% | 27,26% | 38,43% | 41,20% | | |

Compte tenu des fortes cessions et réintégration de résultat, le total des résultats reportés de fonctionnement et d'investissement progresserait en 2023.

10

Les hypothèses prospectives 2024-2029 et la simulation au fil de l'eau

11

Les hypothèses sur le fonctionnement

| | Hypothèses à partir de 2024 |
|---------------------------|--|
| Charges de fonctionnement | <p>Une évolution selon l'inflation +4,0% en 2024 et +3,0% les années suivantes, pour l'ensemble des dépenses hormis les reversements (AC, FNGIR)</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Energie électricité : le chauffage gaz Aquarives (-930k€) est remplacé par le chauffage urbain (+237k€)▪ Gemapi : les crédits non consommés en 2023 sont reportés sur 2024 (4,478M€) auquel s'ajoutent la programmation 2024 d'entretien des cours d'eau (0,76M€). La programmation est ensuite de 1,739M€ en 2025, 0,707M€ en 2026 et 0,695M€ en 2027.▪ Les dépenses d'entretien de la voirie diminuent pour revenir à 300k€, contre 876k€ en 2023▪ L'intégration des 8 ZAE communales conduit à un supplément de charges de fonctionnement à partir de 2024 de 100k€/an▪ Charges de personnel estimées pour 2024 : 4,45M€, soit une progression de 1,8% |

12

Les hypothèses sur le fonctionnement

| Hypothèses à partir de 2024 | |
|-----------------------------|--|
| Recettes de fonctionnement | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stabilité des produits des services (70) ▪ Evolution des bases d'imposition de l'inflation : +3,76% en 2024, puis +3% à partir de 2025 ▪ Utilisation de la réserve de 0,3 points du taux de CFE en 2024 et vote du taux maximal de CFE estimé à 19,39% ▪ Stabilité des autres taux ▪ Stabilité de la TVA pour 2024, puis progression de 2%/an à compter de 2025 ▪ Réduction de 2%/an de la DCRTP à compter de 2024 ▪ Evolution des revenus des immeubles de +2%/an ▪ Stabilisation des autres ressources : GEMAPI à 1M€, TASCOM, IFER, DGF, Participations, |
| Dettes | Le cas échéant, les emprunts nouveaux sont calculés sur 15 ans avec un taux fixe de 4,5% en 2024, 4% en 2025, puis 3,5% les années suivantes. |

13

Les projections sur les dépenses de fonctionnement

| en milliers d'euros | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Charges à caractère général (011) | 10 743 | 14 860 | 11 650 | 10 915 | 11 209 | 11 545 | 11 891 |
| Charges de personnel (012) | 4 373 | 4 450 | 4 584 | 4 721 | 4 863 | 5 009 | 5 159 |
| Atténuations de produits (014) | 31 322 | 31 322 | 31 322 | 31 322 | 31 322 | 31 322 | 31 322 |
| Charges de gestion courante (65) | 5 421 | 5 711 | 5 883 | 6 059 | 6 241 | 6 428 | 6 621 |
| Charges de fonctionnement hors intérêts | 51 859 | 56 343 | 53 439 | 53 017 | 53 635 | 54 304 | 54 993 |

| CROISSANCE NOMINALE (inflation comprise) | 2023/2022 | 2024/2023 | 2025/2024 | 2026/2025 | 2027/2026 | 2028/2027 | 2029/2028 | Moyenne 2024/2029 |
|--|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Charges à caractère général (011) | 30,0% | 38,3% | -21,6% | -6,3% | 2,7% | 3,0% | 3,0% | -4,4% |
| Charges de personnel (012) | 15,2% | 1,8% | 3,0% | 3,0% | 3,0% | 3,0% | 3,0% | 3,0% |
| Atténuations de produits (014) | 0,3% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Charges de gestion courante (65) | 33,9% | 5,4% | 3,0% | 3,0% | 3,0% | 3,0% | 3,0% | 3,0% |
| Charges de fonctionnement hors intérêts | 9,5% | 8,6% | -5,2% | -0,8% | 1,2% | 1,2% | 1,3% | -0,5% |

Sous ces hypothèses, et compte tenu du caractère cyclique des dépenses GEMAPI, les charges de fonctionnement diminueraient en moyenne entre 2024 et 2029. En effet, pour 2024, le niveau projeté de dépenses GEMAPI sera maximal, avec 5,2M€ sur ce seul exercice.

14

Les projections sur les recettes de fonctionnement

| en milliers d'euros | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Atténuations de charges (013) | 141 | 141 | 141 | 141 | 141 | 141 | 141 |
| Produits des services et du domaine (70) | 254 | 254 | 254 | 254 | 254 | 254 | 254 |
| Impôts et taxes (73) | 37 439 | 38 198 | 38 859 | 39 537 | 40 234 | 40 949 | 41 683 |
| Dotations et participations (74) | 12 268 | 12 278 | 12 272 | 12 270 | 12 273 | 12 280 | 12 293 |
| Produits de gestion courante (75) | 732 | 745 | 758 | 772 | 786 | 800 | 815 |
| Produits de fonctionnement | 50 834 | 51 617 | 52 285 | 52 975 | 53 688 | 54 425 | 55 186 |

| CROISSANCE NOMINALE (inflation comprise) | 2023/2022 | 2024/2023 | 2025/2024 | 2026/2025 | 2027/2026 | 2028/2027 | 2029/2028 | Moyenne 2024/2029 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Atténuations de charges (013) | -7,9% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Produits des services et du domaine (70) | -17,8% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Impôts et taxes (73) | 4,3% | 2,0% | 1,7% | 1,7% | 1,8% | 1,8% | 1,8% | 1,8% |
| Dotations et participations (74) | -1,0% | 0,1% | -0,1% | 0,0% | 0,0% | 0,1% | 0,1% | 0,0% |
| Produits de gestion courante (75) | -27,4% | 1,8% | 1,8% | 1,8% | 1,8% | 1,8% | 1,8% | 1,8% |
| Produits de fonctionnement | 2,0% | 1,5% | 1,3% | 1,3% | 1,3% | 1,4% | 1,4% | 1,3% |

Les produits de fonctionnement progresseraient de 1,3% par an en moyenne entre 2024 et 2029.

En 2024, l'augmentation du taux de CFE à 19,39% représenterait un supplément de produit fiscal évalué à 240k€.

15

Le PPI et le financement des investissements (1/3)

| en milliers d'euros | valeur | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Actions d'vpt économique | 12 137 | 3 130 | 725 | 554 | 3 043 | 4 565 | 120 |
| participations spl rives de moselle développement val euromoselle nor | 3 365 | | | | | 3 365,00 | |
| participations spl rives de moselle développement zac fontaine des saï | 1 703 | | | | 1 703,00 | | |
| participations spl rives de moselle développement ecoparc | 940 | | | | 940,00 | | |
| participations spl rives de moselle développement jonquières sud | 55 | | | | | 55,00 | |
| participations spl rives de moselle développement parc artisanal plesn | 984 | | | | | 984,00 | |
| cd57 aide immobilière tpe | 150 | 50 | 50 | 50 | | | |
| leds ZAE | 1 700 | 1 700 | | | | | |
| reprise parcs d'activités (NOTRe) | 2 440 | 1 080 | 425 | 254 | 400 | 161 | 120 |
| route d'accès au Malambas | 750 | 250 | 250 | 250 | | | |
| totems parcs d'activités | 50 | 50 | | | | | |
| Administration générale | 1 410 | 1 035 | 125 | 100 | 125 | 0 | 25 |
| rénovation thermique siège rives de moselle | 675 | 675 | | | | | |
| raccordement rcu siège rives de moselle | 10 | 10 | | | | | |
| photovoltaïques divers sites patrimoine communautaire | 400 | 100 | 100 | 100 | 100 | | |
| bureaux trésorerie maizières-lès-metz | 150 | 150 | | | | | |
| totems territoire | 50 | 50 | | | | | |
| adhap | 50 | 50 | | | | | |
| véhicules de service | 75 | | 25 | | 25 | | 25 |
| Equipements aquatique | 4 483 | 4 483 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| piscine plein soleil - rénovation technique et thermique | 4 483 | 4 483 | | | | | |
| Mobilité | 18 529 | 2 528 | 1 320 | 1 854 | 5 587 | 5 764 | 1 476 |
| liaison cyclable gare de maizières gare hagondange | 1 728 | 1 728 | | | | | |
| liaison cyclable maizières woippy | 594 | | 54 | 540 | | | |
| liaison cyclable gandrange richemont uckange | 1 188 | | 108 | 1 080 | | | |
| liaison cyclable ay talange | 6 336 | 576 | | | 2 880 | 2 880 | |
| liaison cyclable plesnois bellevue | 713 | | | 65 | 324 | 324 | |
| liaison cyclable gare de maizières clinique maizières | 385 | 35 | 350 | | | | |
| liaison cyclable amneville mondelage | 3 960 | 120 | 120 | 120 | 1 800 | 1 800 | |
| liaison cyclable ecoparc bellevue | 583 | | | | 53 | 265 | 265 |
| liaison cyclable centre village norroy ecoparc | 542 | | | 49 | 493 | | |
| liaison cyclable plesnois woippy | 1 138 | | | | | 103 | 1 034 |
| liaison cyclable malroy saint julien les metz | 412 | | | | 37 | 374 | |
| liaison cyclable tremery ay bousse | 756 | 69 | 688 | | | | |
| liaison cyclable fil bleu gandrange | 194 | | | | | 18 | 176 |

16

Le PPI et le financement des investissements (2/3)

| en milliers d'euros | valeur | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|
| Politique du logement et du cadre de vie | 18 270 | 4 513 | 4 287 | 3 550 | 3 550 | 2 370 | 0 |
| aides à la pierre parcs délégation état - programmation classique | 8 855 | 617 | 2 418 | 2 000 | 2 000 | 1 820 | |
| aides à la pierre parcs délégation état - plan relance | 1 549 | 1 549 | | | | | |
| aides à la pierre parcs délégation anah (parc privé) | 4 550 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 550 | |
| aides à la pierre parcs ccrm | 3 316 | 1 347 | 869 | 550 | 550 | | |
| Protection et mise en valeur environnement - déchets | 7 046 | 2 490 | 1 546 | 70 | 70 | 70 | 2 800 |
| plantations d'arbres et arbustes dans les espaces verts | 50 | 50 | | | | | |
| déchèterie m/m | 1 600 | 1 600 | | | | | |
| recyclerie | 1 300 | 50 | 1 250 | | | | |
| conteneurs PAP | 100 | 20 | 20 | 20 | 20 | 20 | |
| conteneurs enterrés | 250 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | |
| camions bennes om | 226 | | 226 | | | | |
| équipements mise en place tarification incitative | 2 800 | | | | | | 2800 |
| réfection déchèteries | 500 | 500 | | | | | |
| balayeuses | 220 | 220 | | | | | |
| Tourisme | 1 813 | 1 063 | 500 | 250 | 0 | 0 | 0 |
| spl destination amneville subvention snowhall | 0 | | | | | | |
| spl destination amneville subvention galaxie | 0 | | | | | | |
| spl destination amneville participation équilibre | 250 | | | 250 | | | |
| spl destination amneville subvention réha. pôle thermal | 1 000 | 500 | 500 | | | | |
| parts sociales spl destination amneville | 563 | 563 | | | | | |
| Dépenses diverses investissement | 8 000 | | 1 500 | 1 550 | 1 600 | 1 650 | 1 700 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 71 688 | 19 242 | 10 003 | 7 928 | 13 975 | 14 419 | 6 121 |

17

Le PPI et le financement des investissements (3/3)

| en milliers d'euros | valeur | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|---------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|------------|
| Actions dvpt économique | 21 408 | 3 593 | 2 000 | 2 000 | 6 267 | 7 548 | |
| Remboursement avances-Val Euro Moselle Nord | 5 509 | | | | | 5 509,00 | |
| Remboursement avances-ZAC Fontaine des Saints | 5 520 | | | | 5 520,00 | | |
| Remboursement avances-Ecoparc | 6 747 | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 747,00 | | |
| Remboursement avances-Jonquières Sud | 893 | 893,00 | | | | | |
| Remboursement avances-Parc Artisanal Plesnois | 2 039 | | | | | 2 039,00 | |
| fonds verts leds zae | 700 | 700 | | | | | |
| Equipements aquatique | 1 292 | 1 292 | | | | | |
| centre aquatique hagondange - subvention mairie hagc | 320 | 320 | | | | | |
| piscine plein soleil - rénovation technique et thermique | 972 | 972 | | | | | |
| Mobilité | 3 706 | 506 | 264 | 371 | 1 117 | 1 153 | 295 |
| voies douces - maillage | 3 706 | 506 | 264 | 371 | 1 117 | 1 153 | 295 |
| Protection et mise en valeur environnement - déchets | 506 | 506 | | | | | |
| déchèterie m/m | 506 | 506 | | | | | |
| Politique du logement et du cadre de vie | 12 584 | 3 166 | 3 418 | 3 000 | 3 000 | | |
| aides à la pierre parcs délégation état - programmation | 7 035 | 617 | 2 418 | 2 000 | 2 000 | | |
| aides à la pierre parcs délégation état - plan relance | 1 549 | 1 549 | | | | | |
| aides à la pierre parcs délégation anah (parc privé) | 4 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | | |
| Subventions | 1 600 | | 300 | 310 | 320 | 330 | 340 |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT HORS FCTVA | 41 096 | 9 063 | 5 982 | 5 681 | 10 704 | 9 031 | 635 |

18

Besoin de financement des investissements

| <i>en milliers d'euros</i> | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | MOYENNE 2024/2029 |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|--------------|----------------------|
| Dépenses d'équipement | 7 302 | 19 242 | 10 003 | 7 928 | 13 975 | 14 419 | 6 121 | 11 948 |
| + Subventions versées | 1 195 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Dépenses d'équipement | 8 497 | 19 242 | 10 003 | 7 928 | 13 975 | 14 419 | 6 121 | 11 948 |
| + Autres dépenses d'investissement | 359 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépenses réelles totales d'investissement hors dette | 8 857 | 19 242 | 10 003 | 7 928 | 13 975 | 14 419 | 6 121 | 11 948 |
| Subventions reçues | 6 014 | 9 063 | 5 982 | 5 681 | 10 704 | 9 031 | 635 | 6 849 |
| + Dotations reçues | 416 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + FCTVA | 270 | 710 | 369 | 293 | 516 | 532 | 226 | 441 |
| + Produits des cessions d'immobilisations | 2 564 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + Autres recettes d'investissement | 4 529 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt | 13 792 | 9 773 | 6 351 | 5 973 | 11 220 | 9 563 | 861 | 7 290 |
| Recettes financières diverses hors dette | 2 011 | 161 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 27 |
| - Dépenses financières diverses hors dette | 3 304 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts) | -1 293 | 153 | -8 | -8 | -8 | -8 | -8 | 19 |
| Besoin (+) / Excédent (-) de financement de la section d'investissement | -3 643 | 9 316 | 3 659 | 1 962 | 2 762 | 4 864 | 5 267 | 4 638 |

19

Simulation « Fil de l'eau »

| <i>en milliers d'euros</i> | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produits réels de fonctionnement courant | 50 834 | 51 617 | 52 285 | 52 975 | 53 688 | 54 425 | 55 186 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 51 859 | 56 343 | 53 439 | 53 017 | 53 635 | 54 304 | 54 993 |
| Excédent Brut Courant | -1 025 | -4 726 | -1 154 | -42 | 53 | 121 | 192 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne de gestion | -1 025 | -4 726 | -1 154 | -42 | 53 | 121 | 192 |
| - Intérêts de la dette | 189 | 249 | 229 | 335 | 420 | 535 | 676 |
| = Epargne brute ou capacité d'autofinancement | -1 214 | -4 975 | -1 383 | -377 | -367 | -414 | -484 |
| - Amortissement en capital de la dette | 637 | 623 | 641 | 798 | 967 | 1 194 | 1 454 |
| Epargne nette | -1 850 | -5 599 | -2 024 | -1 176 | -1 334 | -1 608 | -1 938 |
| Dépenses d'investissement hors dette | 12 161 | 19 249 | 10 011 | 7 936 | 13 982 | 14 427 | 6 128 |
| - Recettes d'investissement diverses | 15 803 | 9 933 | 6 351 | 5 973 | 11 220 | 9 563 | 861 |
| - Utilisation des résultats reportés | -1 793 | 14 915 | 2 683 | 138 | 96 | 1 471 | 205 |
| = Emprunt | 0 | 0 | 3 000 | 3 000 | 4 000 | 5 000 | 7 000 |
| Encours dette au 31/12/N | 15 292 | 14 668 | 17 027 | 19 229 | 22 262 | 26 069 | 31 615 |
| Capacité de désendettement | -12,6 | -2,9 | -12,3 | -50,9 | -60,7 | -63,0 | -65,3 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 20 946 | 6 031 | 3 348 | 3 210 | 3 114 | 1 643 | 1 438 |

Compte tenu des dépenses GEMAPI et du programme d'investissement, les résultats reportés seraient en quasi-totalité consommés en 2024 et 2025.

20

Tableau d'analyse

en milliers d'euros

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Evolution des produits de fonctionnement | 0,28% | 2,00% | 1,54% | 1,29% | 1,32% | 1,35% | 1,37% | 1,40% |
| Impôts et taxes (73) | 35 894 | 37 439 | 38 198 | 38 859 | 39 537 | 40 234 | 40 949 | 41 683 |
| Dotations et participations (74) | 12 396 | 12 268 | 12 278 | 12 272 | 12 270 | 12 273 | 12 280 | 12 293 |
| Autres produits de fonctionnement | 1 547 | 1 127 | 1 141 | 1 154 | 1 168 | 1 182 | 1 196 | 1 210 |
| Produits de fonctionnement | 49 838 | 50 834 | 51 617 | 52 285 | 52 975 | 53 688 | 54 425 | 55 186 |
| Evolution des charges de fonctionnement hors intérêts | -3,01% | 9,46% | 8,65% | -5,16% | -0,79% | 1,16% | 1,25% | 1,27% |
| Charges à caractère général | 8 262 | 10 743 | 14 860 | 11 650 | 10 915 | 11 209 | 11 545 | 11 891 |
| Charges de personnel | 3 797 | 4 373 | 4 450 | 4 584 | 4 721 | 4 863 | 5 009 | 5 159 |
| Autres charges de fonctionnement hors intérêts | 35 316 | 36 743 | 37 033 | 37 205 | 37 381 | 37 563 | 37 750 | 37 943 |
| Charges de fonctionnement hors intérêts | 47 375 | 51 859 | 56 343 | 53 439 | 53 017 | 53 635 | 54 304 | 54 993 |
| Epargne nette | 1 449 | -1 850 | -5 599 | -2 024 | -1 176 | -1 334 | -1 608 | -1 938 |
| Annuité de dette | 1 013 | 826 | 872 | 870 | 1 133 | 1 388 | 1 729 | 2 130 |
| Dépenses d'équipement | 11 240 | 8 497 | 19 242 | 10 003 | 7 928 | 13 975 | 14 419 | 6 121 |
| Autres dépenses d'investissement | 838 | 3 663 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| Dépenses d'investissement hors dette | 12 078 | 12 161 | 19 249 | 10 011 | 7 936 | 13 982 | 14 427 | 6 128 |
| Emprunt | 0 | 0 | 0 | 3 000 | 3 000 | 4 000 | 5 000 | 7 000 |
| Recettes d'investissement hors emprunt | 16 230 | 11 275 | 9 933 | 6 351 | 5 973 | 11 220 | 9 563 | 861 |
| Variation du fonds de roulement | -5 605 | -1 793 | 14 915 | 2 683 | 138 | 96 | 1 471 | 205 |
| Fonds de roulement au 31 déc. | 19 153 | 20 946 | 6 031 | 3 348 | 3 210 | 3 114 | 1 643 | 1 438 |
| RATIOS D'ANALYSE DE L'EQUILIBRE | | | | | | | | |
| Capacité de désendettement | 7,16 | -12,60 | -2,95 | -12,31 | -50,95 | -60,66 | -62,99 | -65,31 |
| Taux d'épargne nette | 2,9% | -3,6% | -10,8% | -3,9% | -2,2% | -2,5% | -3,0% | -3,5% |
| Taux de foncier bâti | 0,11% | 0,11% | 0,11% | 0,11% | 0,11% | 0,11% | 0,11% | 0,11% |
| Taux de Cotisation foncière des entreprises | 18,80% | 18,80% | 19,39% | 19,39% | 19,39% | 19,39% | 19,39% | 19,39% |

21

Estimation des comptes administratifs 2023, analyse rétrospective des Budgets Annexes et prospective

22

BA Assainissement 2018-2023

| en milliers d'euros | Projection | | | | | |
|--|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Produits réels de fonctionnement courant | 841 | 1 316 | 1 316 | 1 657 | 1 564 | 1 586 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 114 | 219 | 172 | 146 | 127 | 406 |
| Excédent Brut Courant | 728 | 1 097 | 1 144 | 1 511 | 1 437 | 1 181 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 94 | -203 | -307 | -25 | -2 |
| Résultat financier | 22 | 31 | 27 | 32 | 28 | 28 |
| Épargne de gestion | 750 | 1 222 | 968 | 1 236 | 1 440 | 1 206 |
| - Intérêts de la dette | 4 | 3 | 2 | 0 | 97 | 73 |
| = Épargne brute ou capacité d'autofinancement | 746 | 1 219 | 966 | 1 236 | 1 342 | 1 134 |
| - Amortissement en capital de la dette | 27 | 28 | 30 | 26 | 320 | 320 |
| = Épargne nette | 719 | 1 190 | 937 | 1 209 | 1 022 | 814 |
| - Dépenses d'investissement hors dette | 512 | 542 | 163 | 198 | 215 | 1 075 |
| + Recettes d'investissement diverses | 107 | 555 | 53 | 3 | 59 | 2 |
| + Utilisation des résultats reportés | -313 | -1 203 | -826 | -9 014 | -866 | 259 |
| = Emprunt | 0 | 0 | 0 | 8 000 | 0 | 0 |
| Encours dette au 31/12/N | 87 | 56 | 26 | 8 000 | 7 680 | 7 360 |
| Capacité de désendettement | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 6,5 | 5,7 | 6,5 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 5 844 | 7 047 | 7 874 | 16 888 | 17 754 | 17 495 |

23

BA Assainissement 2024-2029

| en milliers d'euros | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Produits réels de fonctionnement courant | 1 586 | 1 716 | 1 846 | 1 976 | 1 976 | 1 976 | 1 976 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 406 | 422 | 435 | 448 | 461 | 475 | 489 |
| Excédent Brut Courant | 1 181 | 1 295 | 1 412 | 1 529 | 1 515 | 1 502 | 1 487 |
| Résultat exceptionnel | -2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat financier | 28 | 28 | 28 | 28 | 28 | 28 | 28 |
| Épargne de gestion | 1 206 | 1 322 | 1 439 | 1 556 | 1 543 | 1 529 | 1 515 |
| - Intérêts de la dette | 73 | 70 | 66 | 153 | 235 | 223 | 209 |
| = Épargne brute ou capacité d'autofinancement | 1 134 | 1 253 | 1 373 | 1 403 | 1 308 | 1 307 | 1 306 |
| - Amortissement en capital de la dette | 320 | 320 | 320 | 481 | 647 | 657 | 667 |
| Épargne nette | 814 | 933 | 1 053 | 922 | 660 | 649 | 638 |
| Dépenses d'investissement hors dette | 1 075 | 7 705 | 9 600 | 7 990 | 1 000 | 500 | 500 |
| - Recettes d'investissement diverses | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Utilisation des résultats reportés | 259 | 6 772 | 5 547 | 4 068 | 340 | -149 | -138 |
| = Emprunt | 0 | 0 | 3 000 | 3 000 | 0 | 0 | 0 |
| Encours dette au 31/12/N | 7 360 | 7 041 | 9 721 | 12 240 | 11 592 | 10 935 | 10 268 |
| Capacité de désendettement | 6,5 | 5,6 | 7,1 | 8,7 | 8,9 | 8,4 | 7,9 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 17 495 | 10 723 | 5 176 | 1 108 | 768 | 918 | 1 056 |

La redevance Assainissement serait en progression de 0,10€/an entre 2024 et 2026, soit 1,1€ en 2024, 1,2€ en 2025 et 1,3€ en 2026.

24

BA Bâtiment Relais 2018-2023

| en milliers d'euros | Projection | | | | | |
|--|--------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Produits réels de fonctionnement courant | 216 | 271 | 246 | 345 | 368 | 458 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 104 | 140 | 108 | 134 | 613 | 484 |
| Excédent Brut Courant | 112 | 132 | 138 | 211 | -245 | -26 |
| Résultat exceptionnel | 1 059 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne de gestion | 1 171 | 132 | 138 | 211 | -245 | -26 |
| - Intérêts de la dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 |
| = Epargne brute ou capacité d'autofinancement | 1 171 | 132 | 138 | 211 | -245 | -51 |
| - Amortissement en capital de la dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Epargne nette | 1 171 | 132 | 138 | 211 | -245 | -51 |
| - Dépenses d'investissement hors dette | 1 420 | 9 | 17 | 31 | 4 094 | 2 473 |
| + Recettes d'investissement diverses | 11 | 20 | 15 | 24 | 2 472 | 4 210 |
| + Utilisation des résultats reportés | 238 | -143 | -136 | -204 | 1 867 | -1 686 |
| = Emprunt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encours dette au 31/12/N | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 463 | 0 |
| Capacité de désendettement | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -10,1 | 0,0 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 159 | 302 | 438 | 641 | -1 226 | 460 |

25

BA Bâtiment Relais 2024-2029

| en milliers d'euros | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Produits réels de fonctionnement courant | 458 | 458 | 458 | 458 | 458 | 458 | 458 | 458 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 484 | 484 | 484 | 484 | 484 | 484 | 484 | 484 |
| Excédent Brut Courant | -26 | -26 | -26 | -26 | -26 | -26 | -26 | -26 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne de gestion | -26 | -26 | -26 | -26 | -26 | -26 | -26 | -26 |
| - Intérêts de la dette | 25 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Epargne brute ou capacité d'autofinancement | -51 | -26 |
| - Amortissement en capital de la dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne nette | -51 | -26 |
| Dépenses d'investissement hors dette | 2 473 | 10 |
| - Recettes d'investissement diverses | 4 210 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 20 |
| - Utilisation des résultats reportés | -1 686 | 26 | 27 | 27 | 27 | 27 | 27 | 27 |
| = Emprunt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encours dette au 31/12/N | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Capacité de désendettement | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 460 | 434 | 407 | 380 | 353 | 326 | 299 | 272 |

26

BA Halte fluviale 2021-2023

| en milliers d'euros | Projection | | |
|--|--------------|--------------|------------|
| | 2021 | 2022 | 2023 |
| Produits réels de fonctionnement courant | 1 790 | 0 | 0 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 0 | 2 | 26 |
| Excédent Brut Courant | 1 790 | -2 | -26 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 | 0 |
| Résultat financier | 0 | 0 | 0 |
| Epargne de gestion | 1 790 | -2 | -26 |
| - Intérêts de la dette | 0 | 0 | 0 |
| = Epargne brute ou capacité d'autofinancement | 1 790 | -2 | -26 |
| - Amortissement en capital de la dette | 0 | 0 | 0 |
| = Epargne nette | 1 790 | -2 | -26 |
| - Dépenses d'investissement hors dette | 513 | 1 453 | 358 |
| + Recettes d'investissement diverses | 0 | 824 | 91 |
| + Utilisation des résultats reportés | -1 277 | 631 | 293 |
| = Emprunt | 0 | 0 | 0 |
| Encours dette au 31/12/N | 0 | 0 | 0 |
| Capacité de désendettement | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 1 277 | 564 | 271 |

27

BA Halte fluviale 2024-2029

| en milliers d'euros | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Produits réels de fonctionnement courant | 0 | 10 | 15 | 16 | 16 | 16 | 17 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 26 | 72 | 74 | 77 | 79 | 81 | 84 | 86 |
| Excédent Brut Courant | -26 | -62 | -59 | -61 | -63 | -65 | -67 | -69 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne de gestion | -26 | -62 | -59 | -61 | -63 | -65 | -67 | -69 |
| - Intérêts de la dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 4 | 5 | 8 |
| = Epargne brute ou capacité d'autofinancement | -26 | -62 | -59 | -61 | -65 | -69 | -73 | -77 |
| - Amortissement en capital de la dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 7 | 10 | 15 |
| Epargne nette | -26 | -62 | -59 | -61 | -68 | -75 | -83 | -92 |
| Dépenses d'investissement hors dette | 358 | 75 | 75 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Recettes d'investissement diverses | 91 | 12 | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Utilisation des résultats reportés | 293 | 125 | 122 | 1 | 8 | 5 | 3 | 2 |
| = Emprunt | 0 | 0 | 0 | 60 | 60 | 70 | 80 | 90 |
| Encours dette au 31/12/N | 0 | 0 | 1 | 61 | 118 | 181 | 251 | 325 |
| Capacité de désendettement | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -1,0 | -1,8 | -2,6 | -3,5 | -4,2 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 271 | 146 | 24 | 23 | 15 | 10 | 7 | 5 |

28

BA MSP 2018-2023

| <i>en milliers d'euros</i> | <i>Projection</i> | | | | | |
|--|-------------------|------------|------------|--------------|------------|------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Produits réels de fonctionnement courant | 183 | 263 | 205 | 1 153 | 96 | 92 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 75 | 57 | 40 | 40 | 35 | 57 |
| Excédent Brut Courant | 109 | 206 | 165 | 1 114 | 61 | 36 |
| Résultat exceptionnel | 1 | 0 | 0 | -500 | 0 | 0 |
| Résultat financier | 0 | 0 | 0 | -112 | 0 | 0 |
| Epargne de gestion | 110 | 206 | 165 | 502 | 61 | 36 |
| - Intérêts de la dette | 49 | 46 | 44 | 26 | 20 | 19 |
| = Epargne brute ou capacité d'autofinancement | 61 | 160 | 121 | 475 | 41 | 17 |
| - Amortissement en capital de la dette | 116 | 118 | 120 | 978 | 70 | 71 |
| = Epargne nette | -54 | 42 | 1 | -502 | -29 | -54 |
| - Dépenses d'investissement hors dette | 2 | 30 | 14 | 4 | 0 | 0 |
| + Recettes d'investissement diverses | 0 | 0 | 0 | 958 | 0 | 0 |
| + Utilisation des résultats reportés | 56 | -12 | 13 | -451 | 29 | 54 |
| = Emprunt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encours dette au 31/12/N | 2 317 | 2 199 | 2 079 | 1 101 | 1 032 | 961 |
| Capacité de désendettement | 37,7 | 13,7 | 17,2 | 2,3 | 25,2 | 56,9 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 20 | 32 | 19 | 470 | 442 | 388 |

29

BA MSP 2024-2029

| <i>en milliers d'euros</i> | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Produits réels de fonctionnement courant | 92 | 95 | 98 | 101 | 104 | 107 | 110 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 57 | 58 | 60 | 62 | 64 | 65 | 67 | 69 |
| Excédent Brut Courant | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 44 |
| Résultat exceptionnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne de gestion | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 44 |
| - Intérêts de la dette | 19 | 17 | 16 | 15 | 13 | 12 | 10 | 9 |
| = Epargne brute ou capacité d'autofinancement | 17 | 19 | 22 | 24 | 27 | 29 | 32 | 35 |
| - Amortissement en capital de la dette | 71 | 72 | 74 | 75 | 76 | 78 | 79 | 81 |
| Epargne nette | -54 | -53 | -52 | -51 | -50 | -48 | -47 | -46 |
| Dépenses d'investissement hors dette | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Recettes d'investissement diverses | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Utilisation des résultats reportés | 54 | 53 | 52 | 51 | 50 | 48 | 47 | 46 |
| = Emprunt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Encours dette au 31/12/N | 961 | 889 | 815 | 740 | 664 | 587 | 507 | 427 |
| Capacité de désendettement | 56,9 | 46,1 | 37,5 | 30,6 | 24,8 | 19,9 | 15,8 | 12,3 |
| Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR) | 388 | 335 | 283 | 232 | 182 | 134 | 87 | 41 |

30

Conclusion

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, Rives de Moselle se doit de construire un Budget pour 2024 guidé par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de Territoire, en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale qui pèse sur tous les citoyens.

Il reste beaucoup à faire et il appartiendra à Rives de Moselle d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés au plus près du terrain.

Véritable pierre angulaire de la stratégie de développement de Rives de Moselle, le projet de territoire sera le fil conducteur de notre collectivité pour ces 10 à 15 prochaines années. Mais il est avant tout et surtout le projet d'un collectif, de notre collectif et de notre volonté partagée de construire ensemble notre communauté de destin, notre avenir commun.

Élaboré de manière concertée et participative, il est la concrétisation de l'expression des attentes et des besoins de celles et ceux qui vivent et agissent pour le territoire de Rives de Moselle.

Ce projet de territoire sera le guide de l'action communautaire locale d'aménagement et de la stratégie de développement dans un contexte de transitions énergétiques, économiques et sociétales. L'objectif est simple : faire de Rives de Moselle un territoire d'audace, d'innovations et de référence.

Au travers de la mise en œuvre de plans d'actions concrets, pragmatiques et volontaires, ce projet garantira l'équité territoriale, l'équilibre avec les territoires voisins, dans le respect du rôle, des compétences, des prérogatives et de la place de chaque acteur de l'action publique.

La prospective financière qui accompagne cette feuille de route met en évidence une évaluation du niveau dégradé des épargnes tant par la stagnation des recettes de fonctionnement et ce malgré les actions de Rives de Moselle pour agir sur la fiscalité et les produits des services, que par la progression des dépenses courantes sous l'effet de l'inflation et de la crise énergétique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements communautaires du 22 janvier 2024,

VU le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

POINT 10 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2024 VERSEMENT PARTIEL

RAPPORT

Afin de ne pas freiner les communes dans leur programme de dépenses, il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire, comme chaque année, le versement d'une avance représentant 30 % de la dotation versée l'année précédente soit 2023 sans présumer du montant réel qui sera décidé dans

le cadre du vote du budget primitif 2024.

Pour 2024, aucune évolution normative n'est enregistrée quant au principe de détermination et de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements communautaires du 22 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à verser une avance de la dotation de solidarité communautaire 2024.

Les versements à réaliser sont ainsi :

| Communes | DSC 2023 | Avances DSC 2024 |
|------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Antilly | 107 285 | 32 186 |
| Argancy | 264 659 | 79 398 |
| Ay-sur-Moselle | 274 948 | 82 484 |
| Chailly-lès- Ennery | 148 400 | 44 520 |
| Charly-Oradour | 180 001 | 54 000 |
| Ennery | 370 112 | 111 034 |
| Fèves | 254 934 | 76 480 |
| Flévy | 143 865 | 43 160 |
| Gandrange | 539 965 | 161 990 |
| Hagondange | 1 501 023 | 450 307 |
| Hauconcourt | 144 833 | 43 450 |
| Maizières-lès- Metz | 2 149 162 | 644 749 |
| Malroy | 125 348 | 37 604 |
| Mondelange | 1 053 754 | 316 126 |
| Norroy-le-Veneur | 220 925 | 66 278 |
| Plesnois | 188 859 | 56 658 |
| Richemont | 357 670 | 107 301 |
| Semécourt | 203 106 | 60 932 |
| Talange | 1 623 120 | 486 936 |
| Trémery | 189 988 | 56 996 |
| Total | 10 041 957 | 3 012 589 |

Les crédits seront prévus à l'article 739212 du budget primitif 2024.

POINT 11 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024

RAPPORT

Les budgets primitifs (BP) de l'exercice 2024 de Rives de Moselle seront votés le 4 avril 2024. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent

d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2024 de la Communauté de Communes.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2024 les restes à réaliser de l'année 2023,
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2024 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cette dernière faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources et Équipements Communautaires du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les autorisations d'engagement de dépenses d'investissement ci-après :

Budget Principal :

Chapitre 20 : $246\,200 \times 25\% = 61\,550,00$, ramenés à 15 000

Chapitre 21 : $1\,914\,995 \times 25\% = 478\,748$, ramenés à 50 000 (Mobilier Plein Soleil)

Chapitre 23 : $16\,749\,765 \times 25\% = 4\,187\,441$, ramenés à 588 000

Chapitre 16 : $5\,000 \times 25\% = 1\,250$

Chapitre 458139 : $178\,239 \times 25\% = 44\,559$, ramenés à 18 240

TOTAL : 672 490 € T.T.C.

La limite de 672 490 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

En recette : Chapitre 458239 : $15\,000 \times 25\% = 3\,750$

La limite de 3 750 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et titrer dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Budget Annexe Assainissement

Chapitre 23 : $18\,680\,439 \times 25\% = 4\,670\,109$, ramenés à 1 000 000

Chapitre 45 : $150\,000 \times 25\% = 37\,500$

TOTAL : 1 037 500 € T.T.C.

La limite de 1 037 500 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Budget Annexe Immobilier d'Entreprises

Chapitre 16 : $17\,100 \times 25\% = 4\,275$

TOTAL : 4 275 € H.T.

La limite de 4 275 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Budget Annexe Halte Fluviale

Chapitre 23 : $340\,968 \times 25\% = 85\,242$, ramenés à 10 000

TOTAL : 10 000 € H.T.

La limite de 10 000 Euros correspond à la limite supérieure que Rives de Moselle pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

POINT 12 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT MOSELLE FIBRE

RAPPORT

Le Syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué en Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition ;
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat ;
- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur ;
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux Conditions Générales de Recours. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci ;
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur ;
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat.

Rives de Moselle remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, il est proposé au Conseil Communautaire d'y adhérer.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes

AUTORISE le Président à signer le formulaire d'adhésion.

POINT 13 : ADHESION AU DISPOSITIF « RENOVONS COLLECTIF »

RAPPORT

Rives de Moselle a été sollicitée par l'ALEC du Pays Messin pour adhérer à la démarche « Rénovons collectif ».

Ayant vocation à dynamiser la rénovation en copropriété, il s'agit d'un dispositif mêlant des actions de communication (à travers de nombreux outils) et de déclenchements d'actes en copropriété. Le dispositif a également vocation à sensibiliser les publics avec des actions de terrains, à travers l'organisation de manifestations avec des élus et des partenaires publics et privés.

Certaines actions viennent en complément du dispositif de Veille et Observation des Copropriétés (VOC) qui va être lancé et renforceront encore la stratégie initiée par Rives de Moselle.

Le programme avait été expérimenté pour un an, entre octobre 2022 et octobre 2023, sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. Le programme était alors financé par Ile-de-France Energies, mais le financement est arrivé à échéance. Aussi, le dispositif, doit être assumé en totalité par les collectivités qui souhaitent le mettre en œuvre sur leur territoire.

Le coût est de 75 000 € pour une année, qui correspond au maintien de l'ETP recruté par l'ALEC, à partager entre les EPCI adhérents ainsi que des actions de communication. Une discussion avec l'Eurométropole de Metz a conclu à une participation de Rives de Moselle au prorata de la population. Aussi Rives de Moselle sera sollicité à hauteur de 15 000 € pour l'année 2024.

DELIBERATION

VU la sollicitation de l'ALEC du Pays Messin en date du 6 octobre 2023,

VU les différentes actions mises en œuvre et programmées sur le repérage et l'accompagnement des copropriétés sur le territoire de Rives de Moselle

CONSIDERANT l'opportunité que représente le dispositif « Rénovons collectif » pour le territoire de Rives de Moselle,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 14 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la démarche Rénovons collectif,

DECIDE de réserver les crédits afférents au budget

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 14 : PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Par délibération en date du 18 mai 2017, l'assemblée communautaire a adopté le second Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Ce document est devenu

exécutoire le 18 juillet 2017 et guide la politique de l'habitat de la collectivité pendant 6 ans, le cas échéant sur la période 2017-2023.

Par délibération en date du 09 décembre 2020, l'assemblée communautaire a validé la révision du Programme Local de l'Habitat. La démarche a été initiée à l'été 2021 et s'est poursuivie sur les années 2022 et 2023.

Par ailleurs, la Communauté de Communes étant délégataire des aides à la pierre, elle se voit dans l'obligation de disposer d'un PLH exécutoire. Aussi, il avait été proposé en septembre 2022 de proroger une première fois le PLH de Rives de Moselle jusqu'au 18 avril 2024. De nombreuses discussions ont eu lieu entre Rives des Moselle et les PPA (Partenaires Publics Associés) que sont l'Etat, le SCOTAM et les 20 communes pour produire un document de qualité, partagé par tous. Certains points de divergences ont été soulevés et les échéances de rendu des avis de l'Etat et du SCOTAM n'ont pas permis une prise en considération de ces derniers pour un second arrêt du PLH en février 2024.

Aussi, afin de pouvoir établir le nouveau PLH dans les meilleures conditions qui soient, il a été convenu entre les services de l'Etat et Rives de Moselle de proroger le PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2024.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants,
VU le Programme Local de l'Habitat 2017-2023 approuvé en date du 18 mai 2017,
VU le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 approuvé le 09 juillet 2020,
VU le Programme Local de l'Habitat 2017-2023 prorogé jusqu'au 18 avril 2024, en date du 29 septembre 2022,
VU le bilan final du Programme Local de l'Habitat 2017-2023 approuvé le 30 novembre 2023,
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de proroger le PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2024.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 15 : ARRET DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) DE RIVES DE MOSELLE ET LANCEMENT DES PROCEDURES DE CONSULTATION DES PARTENAIRES ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

RAPPORT

Rives de Moselle s'est engagée depuis juillet 2021, dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle a été missionnée dans cette démarche. L'objectif est de concevoir une stratégie à horizon 2030, ciblant les défis liés à la mobilité et proposant des solutions concrètes.

Le PDMS est un outil de planification stratégique, visant à définir la politique de mobilité territoriale à court, moyen et long terme. Ce document établit les ambitions de Rives de Moselle en matière de transports publics, de modes actifs et d'alternatives à l'autosolisme.

Ce plan a été élaboré en concertation avec les communes, partenaires institutionnels, acteurs économiques et la société civile (associations, habitants, Autorités Organisatrices de Mobilité limitrophes).

Le projet de PDMS, annexé à cette délibération, inclut un diagnostic territorial, les enjeux identifiés, ainsi que les orientations stratégiques du plan d'action.

Le programme d'actions s'articule autour de trois axes stratégiques, déclinés en 13 actions opérationnelles :

Axe 1 : Se déplacer à pied et à vélo sur un territoire de mobilité apaisée et attractif

- Action 1.1 - Développer et intégrer les infrastructures cyclables pour une mobilité intercommunale durable ;
- Action 1.2 - Vers une stratégie « voirie et marche à pied » ;
- Action 1.3 - Repenser la RD953, colonne vertébrale du cœur urbain de Rives de Moselle.

Axe 2 - Développer l'usage des transports en commun pour un territoire accessible à tous

- Action 2.1 - Poursuivre les réflexions sur un futur réseau de transport en commun ;
- Action 2.2 - Initiatives expérimentales pour un réseau de transport en commun dynamique sur Rives de Moselle ;
- Action 2.3 - Engager l'aménagement des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) au niveau des Gares de Hagondange et Maizières-lès-Metz.

Axe 3 : Favoriser les changements de comportements en matière de mobilité

- Action 3.1 - Conforter la subvention à l'achat de vélos et optimiser le budget alloué ;
- Action 3.2 - Faire de Rives de Moselle un acteur exemplaire en matière de mobilité durable ;
- Action 3.3 - Suivre, observer et communiquer sur le PDMS et sa mise en œuvre ;
- Action 3.4 - Structurer une équipe mobilité au sein de l'EPCI ;
- Action 3.5 - Communiquer, conseiller, former toutes les générations ;
- Action 3.6 - Accompagner les entreprises et administrations dans le changement, notamment en facilitant les nouveaux usages de l'automobile ;
- Action 3.7 - Engager une réflexion sur la « mobilité inversée ».

Conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports, ce plan est soumis à consultation. Après validation par le Conseil Communautaire, la Région Grand Est, le Département de la Moselle, les vingt conseils municipaux membres de Rives de Moselle, ainsi que les AOM limitrophes ont trois mois pour exprimer leur avis.

Une consultation publique d'une durée minimum de 21 jours sera organisée, conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement.

Le dossier de participation comprendra :

- Le PDMS arrêté ;
- Une note explicative du contexte et objectifs ;
- La délibération du Conseil Communautaire.

Le dossier sera accessible au siège de Rives de Moselle, dans les vingt communes, sur demande électronique à l'adresse m.comnard@rivesdemoselle.fr, et sur le site internet de Rives de Moselle.

A l'issue de cette consultation, le PDMS sera présenté pour approbation au Conseil Communautaire du 27 juin 2024. Toutefois, certaines actions pourront être initiées en amont, le document n'ayant pas de caractère réglementaire.

DELIBERATION

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités ;

VU l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), par la Communauté de Communes de Rives de Moselle ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace du 23 janvier 2024,

VU la présentation au comité des partenaires de la mobilité du 9 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de Plan de Mobilité Simplifié annexé à la présente délibération.

DESIGNE le Président de Rives de Moselle, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**POINT 16 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LES DIFFERENTS PARCS D'ACTIVITES ET DANS LES OUVRAGES ANNEXES DE RIVES DE MOSELLE - 2024-2027
AVENANT N° 1**

RAPPORT

Le marché de prestations de services a été signé le 27 décembre 2023 pour les prestations du lot n° 2 de l'opération « Entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités et dans les ouvrages annexes de Rives de Moselle - 2024-2027 » :

Prestataire retenu : ORNE MOSELLE SERVICES

Montant maximum : 1 600 000,00 Euros HT

Montant annuel estimatif : 224 006,00 Euros HT

Il est procédé au réajustement des prix unitaires suivants :

- Prestations de fauchage
 - o L11 – 9 aires de pique-nique : 2 500,00 Euros HT au lieu de 2 650,00 Euros HT
 - o L12 – 3 aires de VTT : 2 000,00 Euros HT au lieu de 2 133,00 Euros HT
- Prestations de ramassage papiers et contrôles
 - o L21 – semaine 18 à 40 : 470,00 Euros HT au lieu de 690,00 Euros HT
 - o L22 – semaine 1 à 17 et 40 à dernière semaine de décembre : 470,00 Euros HT au lieu de 690,00 Euros HT

Soit une baisse annuelle estimée de 7 229,00 Euros HT ;

Une adaptation des fréquences sera appréciée lors de l'exécution des prestations.

Compte-tenu du transfert des zones d'activités communales à Rives de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024, huit zones sont ajoutées comme suit :

| Désignation | Qté | PU HT | Total HT |
|---|------------|--------------|-----------------|
| ZA BREQUETTES GANDRANGE | | | |
| Tonte et fauchage des abords | 3 | 2 375,00 | 7 125,00 |
| Ramassage papiers et détritrus | 12 | 330,00 | 3 960,00 |
| ZA BUNER HAGONDANGE | | | |
| Ramassage papiers et détritrus | 12 | 165,00 | 1 980,00 |
| ZA CHAMPS DE MARS RICHEMONT | | | |
| Tonte et fauchage des abords | 3 | 310,00 | 930,00 |
| Ramassage papiers et détritrus | 12 | 115,00 | 1 380,00 |
| ZA TRIANGLE TALANGE | | | |
| Débroussaillage, soufflage voiries | 3 | 165,00 | 495,00 |
| Ramassage papiers et détritrus | 24 | 200,00 | 4 800,00 |
| Taille et désherbage manuel des massifs arbustifs | 2 | 1 065,00 | 2 130,00 |
| ZA TALANGE NORD | | | |
| Débroussaillage talus | 1 | 165,00 | 165,00 |
| Ramassage papiers et détritrus | 12 | 115,00 | 1 380,00 |
| ZA PONTE TALANGE | | | |
| Débroussaillage | 1 | 65,00 | 65,00 |
| Ramassage papiers et détritrus | 12 | 65,00 | 780,00 |
| ZA SUD MAIZIERES-LES-METZ | | | |
| Taille et débroussaillage | 1 | 1 218,00 | 1 218,00 |
| Ramassage papiers et détritrus | 12 | 65,00 | 780,00 |
| ZA MALAMBAS HAUCONCOURT | | | |
| Fauchage des abords et soufflage voiries | 3 | 3 480,00 | 10 440,00 |
| Ramassage papiers et détritrus | 12 | 330,00 | 3 960,00 |

Soit un montant annuel estimé de 41 588,00 Euros HT ;

Les besoins nouveaux annuels estimés s'établissent à 34 359,00 Euros HT, devant faire l'objet d'un avenant portant le montant annuel estimé du marché de 224 006,00 Euros HT à 258 365,00 Euros HT, représentant une hausse globale de 15,34 %.

La signature de l'avenant correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

DELIBERATION

VU l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial » ;

VU l'article R2194-3 du Code la Commande Publique :

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence » ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard d'exécution ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 avec une entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 17 : ZAC EXTENSION SUD DES JONQUIERES : APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE

RAPPORT

Par traité de concession d'aménagement en date des 26 et 27 mars 2008, la communauté de communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la communauté de communes Rives de Moselle, a confié à la Société d'Economie Mixte (SEM) Euro Moselle Développement (EMD), à laquelle s'est substituée à la date du 1^{er} janvier 2022 la Société Publique Locale (SPL) Rives de Moselle Développement (RMD), l'aménagement de l'opération « Extension Sud des Jonquières ».

Cette concession est arrivée contractuellement à son terme le 31 décembre 2021, les parties ont conjointement décidé de mettre un terme audit traité dans la mesure où les missions prévues ont été exécutées par Rives de Moselle Développement en sa qualité de concessionnaire.

L'ensemble des documents suivants est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité :

- une note de présentation reprenant l'historique de l'opération,
- le bilan de clôture,
- le bilan foncier,
- le projet de protocole de clôture de la concession d'aménagement.

Conformément à ce qui précède, RMD présente le bilan définitif de la ZAC Extension Sud des Jonquières arrêté à la date du 31 décembre 2022 :

| | Bilan global actualisé en HT | Bilan global actualisé en TTC |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Dépenses | 2 374 985 € | 2 667 382 € |
| Recettes | 2 374 985 € | 2 791 469 € |
| Dont participation d'équilibre | 54 574 € | |

Les emprises composant « les voiries, les espaces publics et les réseaux » seront cédées par acte notarié à la communauté de communes Rives de Moselle, à l'euro symbolique.

RMD remboursera le solde des avances de trésorerie consenties par la communauté de communes Rives de Moselle à l'approbation du quitus pour un montant de 893 188 €, suivant les modalités définies dans le protocole de clôture.

L'opération présente une participation d'équilibre d'un montant de 54 574 € restant à verser à la collectivité.

La soulte d'un montant de 838 614 € sera reversée par RMD à la communauté de communes Rives de Moselle. Ce montant correspond au calcul suivant :

| | |
|---|----------------------|
| - avance de trésorerie à rembourser par RMD | 893 188,00 € |
| - participation due à RMD | <u>- 54 574,00 €</u> |
| - soulte à rembourser | 838 614,00 € |

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(*M. Jacques, Président de la SPL Rives de Moselle Développement ne prend pas part au vote*)

DECIDE DE PRENDRE ACTE du montant du bilan arrêté à la date du 31 décembre 2022,

DECIDE DE PRENDRE ACTE des emprises composant « les voiries, les espaces publics et les réseaux » à céder à la collectivité à l'euro symbolique,

D'AUTORISER le Président à signer l'acte notarié,

DECIDE DE PRENDRE ACTE du montant de la soulte à reverser par RMD à la communauté de communes Rives de Moselle d'un montant de 838 614,00 €,

D'APPROUVER le protocole de clôture de concession d'aménagement,

D'AUTORISER le Président ou toute autre personne habilitée à signer le protocole de clôture de concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

D'ACTER la substitution de la communauté de communes Rives de Moselle dans tous les droits et obligations de RMD,

DE MANDATER le paiement par RMD du montant de la soulte de l'opération défini dans le protocole,

DE DONNER quitus à RMD de sa mission.

POINT 18 : SYNDICAT MIXTE E LOG'IN 4 : MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Il est proposé de remplacer M. Nicolas De Sanctis au poste de délégué titulaire du Syndicat Mixte E-Log'In 4 par Monsieur Rémy SADOCCO.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE M. Rémy SADOCCO en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Rives de Moselle au Comité du Syndicat Mixte E-log'in 4.

(*Cette délibération modifie la délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 point 23 : Port Richemont-Mondelange/ adhésion au syndicat mixte E-Log'in 4*).

POINT 19 : SPL DESTINATION AMNEVILLE : APPROBATION DU CRAC 2022

RAPPORT

Par convention de concession du 17 juin 2018, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la SPL Destination Amnéville, la réalisation de l'opération de développement économique et touristique de la station thermale d'Amnéville sur le territoire de la communauté de communes Rives de Moselle.

En application des dispositions de cette convention (article 29), la SPL Destination Amnéville doit établir, chaque année, un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 27.3,
- Le cas échéant, le compte-rendu de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 28.2,

Travaux réalisés au 31/12/2022

Dans la Cité des Loisirs, la seconde phase de travaux réalisée au printemps 2022 a permis la requalification de l'entrée du site, avec une reprise de la voirie du boulevard de l'Europe entre le restaurant OKY SUSHI et le giratoire des drapeaux, ainsi que l'élargissement du giratoire d'entrée de site pour permettre la bonne circulation des bus et camions (giration impossible auparavant).

Le parvis des locaux de Destination Amnéville a également été aménagé, ainsi que la connexion entre le nouveau parking Est et le parking Centre 1. Une piste cyclable a été créée à l'été 2022 pour permettre la circulation autour du site, mesure qui s'est accompagnée en parallèle de la mise en sens unique de la circulation des véhicules autour de l'anneau périphérique.

Côté signalétique et communication, une animation de l'entrée de site a été réalisée avec la mise en place d'un panneau d'information dynamique 4x3 et l'installation d'une sculpture urbaine représentant le logo de la Cité des Loisirs.

Le printemps 2022 a également été marqué par l'effacement de la ligne à haute-tension qui traversait le site d'Est en Ouest, changeant radicalement le visuel d'entrée du site.

Travaux prévus en 2023

Pas de travaux prévus en 2023 sur le secteur de Rives de Moselle. L'année est exclusivement consacrée à la commercialisation et aux études environnementales.

Eléments financiers

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à - 2 587 K€ au 31 décembre 2022.

Les dépenses s'arrêteront courant 2023 et seront compensées par la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 1 600 000 €.

La trésorerie prévisionnelle à fin 2023 est estimée à - 1 661 K€.

La participation de Rives de Moselle est maintenue à son niveau initial de 250 000 €.

DELIBERATION

VU l'avis favorable de la Commission Développement Attractivité du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 20 : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Par délibération datée du 30 septembre 2021 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée communautaire a accordé au bureau communautaire, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
 - de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots
- Autoriser la signature des conventions de maîtrise foncière opérationnelle dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est »
- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de la délégation au bureau communautaire.

Bureau du 6 décembre 2023

| |
|--|
| Marché d'assurance - 2024 - 2027 Signature des marchés |
| Continuité des garanties d'emprunt accordées aux SA PRESENCE HABITAT et COALLIA HABITAT, au profit de l'organisme BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES |

Bureau du 10 janvier 2024

| |
|---|
| Marché d'assurance – 2024-2027 Signature du marché |
| Convention de transfert de gestion des chaufferies du centre aquatique Aquarives Avenant n°1 |

| |
|---|
| Garantie d'emprunt CDC n° 152493 VIVEST (PLS, PLUS, PLAI) – Grand Rue et Rue Pasteur à Maizières-lès-Metz |
| Garantie d'emprunt CDC n° 152259 VIVEST (PLS, PLUS, PLAI) – Rue d'Amnéville à Mondelange |
| Garantie d'emprunt CDC n° 151010 VIVEST (PLS, PLUS, PLAI) – Rue Louis Jost à Gandrange |
| Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Îlot rue de la gare – avenant n°2 – Logements (annule et remplace le point 06 du bureau communautaire du 08 novembre 2023) |
| Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Rue de Boussange – avenant n°1 – Logements (annule et remplace le point 08 du bureau communautaire du 08 novembre 2023) |
| Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Rue de Metz– avenant n°3 – Logements |
| Convention de maîtrise foncière – Mondelange – Rue de Metz– avenant n°4 – Revitalisation commerciale |
| Convention-cadre du 15 avril 2015 entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) – Rapport d'activités |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 21 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (215 000 Euros HT - valeur 2022) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- la signature des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- acter le transfert pour les marchés publics et accords-cadres ayant pour objet, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :
 - 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;
 - 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert ;
- acter la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) pour les marchés publics et accords-cadres ;
- la création et l'adhésion à un groupement de commande publique ;

- la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

| N | Nature | Objet | Société | Montant HT | Date |
|-----|--|---|-----------------------------|------------------------------------|------------|
| 102 | Maîtrise d'oeuvre | Création d'une connexion cyclable entre la gare de Maizières-lès-Metz et la gare de Hagondange - Maîtrise d'œuvre | LUXPLAN | 29 105,68 | 17/11/2023 |
| | | | | Tranche ferme | |
| | | | | 10 394,32 | |
| | | | | Tranche optionnelle | |
| 103 | Prestations Intellectuelles | Expertise en évaluation immobilière - EHPAD Le Pré Vert et La Tour de Heu | EXPERTISES GALTIER | 3 780,00 | 22/11/2023 |
| 104 | Prestations Intellectuelles | Diagnostic technique immobilier, diagnostic de l'accessibilité des personnes en situation de handicap (DAH) et audit de sécurité incendie (DSI) - EHPAD Le Pré Vert et La Tour de Heu | EXPERTISES GALTIER | 17 064,00 | 22/11/2023 |
| 105 | Prestations de services | Contrôle de réseaux d'assainissement – Curage des avaloirs et réseaux - 2024-2027 | MALEZIEUX / INERA GRAND EST | 50 000,00 | 23/11/2023 |
| | | | Groupement conjoint | Maximum annuel | |
| 106 | Modification n° 4 - Prestations de services | Assurances IARD - 2020-2023 - Lot n°4 - Flotte automobile | SMACL | + 50,02 | 23/11/2023 |
| | | | | Modification du parc automobile | |
| 107 | Modification n° 5 - Prestations de services | Assurances IARD - 2020-2023 - Lot n°4 - Flotte automobile | SMACL | + 31,74 | 01/12/2023 |
| | | | | Modification du parc automobile | |
| 108 | Techniques de l'information et de la communication | Application GEOVELO - Annule et remplace la décision MP-2023-095 | LA COMPAGNIE DES MOBILITES | 4 500,00 | 01/12/2023 |
| | | | | Cartographie et paramétrage | |
| | | | | 6 000,00 | |
| | | | | Licence annuelle | |
| | | | | 3 500,00 | |
| | | | | Widget et intégration de 3 balades | |
| 109 | Marché de travaux | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 1 - Gros-oeuvre – VRD | AEK | 20 583,75 | 11/12/2023 |
| | | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 2 - Etanchéité – Bardage – Photovoltaïque | ALCA ETANCHE | 70 794,06 | |
| | | | | 82 642,00 | |
| | | | | PSE - Panneaux photovoltaïques | |
| | | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 3 - Ravalement | AYRIKAN FACADES | 48 601,44 | |

| | | | | | | |
|-----|--|---|---------------------------------------|--|--|---|
| | | | | | 2 472,70 | |
| | | | | | PSE - Protecteur anti- graffiti | |
| | | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 4 - Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie | LEFEVRE | | 32 936,75 | |
| | | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 6 - Plâtrerie – Faux-plafonds | PLATRERIE CAMUS | | 42 438,45 | |
| | | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 7 - Electricité | INEO ITE | | 29 900,00 | |
| | | | | | 33 800,00 | |
| | | | | | PSE - VDI - Câblage informatique | |
| | | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 8 - CVS | EUROP CLIMATISATION | | 67 340,64 | |
| | | | | | 785,00 | |
| | | | | | Option grutage | |
| | | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 9 - Carrelage | MULTI SERVICES | | 18 102,60 | |
| | | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 10 - Peinture – Sols souples | DEBRA - LAGARDE MEREGNANI | | 35 709,62 | |
| 110 | Prestations Intellectuelles | Elaboration Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) | AATIKO CONSEILS | | 21 850,00 | 18/12/2023 |
| 111 | Agrément d'un sous-traitant | Carrelage - Faïence - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz | JEAN BERNARD REVETEMENTS | | 217 000,00 | 19/12/2023 |
| 112 | Agrément d'un sous-traitant | Travaux d'installation d'équipements de traitement d'eau - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz | TECH'O FLUIDES | | 435 200,00 | 19/12/2023 |
| 113 | Maîtrise d'oeuvre | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz | BET IRIS | | | Modification des coordonnées bancaires 19/12/2023 |
| 114 | Maîtrise d'oeuvre | Réaménagement du rez-de-chaussée de la Trésorerie à Maizières-lès-Metz | IMHOTEP Architecture / BET IRIS | | 15 200,00 | 19/12/2023 |
| | | | Groupement conjoint | | | |
| 115 | Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 2 | Déplombage - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès- Metz | SAT FRANCE | | - 6 050,00 | 21/12/2023 |
| 116 | Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1 | Bardage / ITE - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès- Metz | AYRIKAN FACADES | | + 41 116,00 | 21/12/2023 |
| 117 | Prestations intellectuelles | AMO renouvellement et optimisation du contrat de délégation des stations d'épuration et réseau d'assainissement Rives de Moselle | COLLECTIVITES CONSEILS | | 35 000,00 | 28/12/2023 |
| | | | | | Minimum | |
| | | | | | 80 000,00 | |
| | | | | | Maximum | |

| | | | | | |
|-----|--|--|---------------------------------------|--|------------|
| 118 | Marché subséquent n° 3 - Fournitures courantes | Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle | LORPROTEC | Prix unitaires | 29/12/2023 |
| | | | | 111,38 | |
| | | | | Chaussures sécurité Reebok 1052 S3 | |
| | | | | 4,45 | |
| | | | | Gant polymère vert 40cm 3740 | |
| | | | | 107,82 | |
| | | | | Chaussures sécurité Jaldynam S3 SRC Infinergy | |
| | | | | 87,68 | |
| | | | | Chaussures sécurité haute Madison S3 | |
| 119 | Marché subséquent n° 6 - Prestations de Services | Missions de contrôle technique – 2020-2023 - Création d'une connexion cyclable entre la gare de Maizières-lès-Metz et la gare de Hagondange - Réalisation d'une passerelle à Talange | QUALICONSULT | 4 755,00 | 29/12/2023 |
| 1 | Prestations de Services | "Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de M. Camille LACOURT au Centre Aquatique Aquarives à Hagondange | AGENCE STARTNPLAY - SNP ENTERTAINMENT | 8 000,00 | 05/01/2024 |
| 2 | Prestations de Services | "Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de M. Brahim ASLOUM au cours d'un entraînement de boxe | AGENCE STARTNPLAY - SNP ENTERTAINMENT | 11 450,00 | 05/01/2024 |
| 3 | Marché de travaux | Réaménagement de l'Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 5 - Menuiseries intérieures bois | MENUISERIE WUCHER | 45 682,00 | 11/01/2024 |
| | | | | 4 349,64 | |
| | | | | PSE : Habillage bois | |
| 4 | Prestations Intellectuelles | Expérimentation d'un projet de desserte - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics de transport | TECURBIS / ESPELIA | 24 500,00 | 16/01/2024 |
| | | | | 6 075,00 | |
| | | | Groupement conjoint | Tranche optionnelle - Outil de suivi TecurViz | |
| 5 | Agrément d'un sous-traitant | Serrurerie - Marché global de performance pour la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz | METAL'ART FERMETURES | 48 000,00 | 16/01/2024 |
| 6 | Prestations de Services | "Rives de Moselle prépare les jeux" - Intervention de Mme Laura FLESSEL-COLOVIC au Novotel à Hauconcourt | WASP & CO | 8 000,00 | 16/01/2024 |
| 7 | Transfert de marché | Pièces détachées, équipements divers et main d'œuvre pour l'entretien et le fonctionnement du parc automobile (Balayeuses, bennes OM et véhicules de service) Août 2022 – Juillet 2026 | LUBEXCEL | Transfert du marché suite à une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) | 19/01/2024 |
| 8 | Prestations Intellectuelles | Mission d'optimisation des coûts fiscaux | NEOPTIM CONSULTING | Rémunération annuelle | 19/01/2024 |

| | | | | | |
|----|---|--|------------------------|---|------------|
| | | | | 35% | |
| | | | | pourcentage appliqué aux économies obtenues par la Collectivité | |
| 9 | Subséquent n° 2 - Travaux | Entretien de l'éclairage public des parcs d'activités communautaires - 2021-2024 | ELRES RESEAUX | 1 300,00 | 23/01/2024 |
| | | | | Forfait annuel - Ajout 4 parcs d'activités | |
| 10 | Agrément d'un sous-traitant - Acte spécial modificatif n° 1 | Construction d'une halte fluviale et nouveau port à Talange - Lot n° 2 | JEAN LEFEBVRE LORRAINE | - 828,80 | 25/01/2024 |
| 11 | Agrément d'un sous-traitant | Réaménagement de l'Hôtel communautaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 2 - Etanchéité - Bardage - Photovoltaïque | INEO ITE | 70 970,12 | 25/01/2024 |
| 12 | Prestations de Services | Gestion des DT-DICT - Février 2024 - Janvier 2028 | SURVEY | 20 000,00 | 26/01/2024 |
| | | | | Maximum | |
| | | | | 3 780,00 | |
| | | | | Forfait annuel - 750 réponses | |
| | | | | 4 860,00 | |
| | | | | Forfait annuel - 751 à 1 000 réponses | |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 22 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : HABITAT

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à :

- La signature des courriers relatifs aux demandes de subventions effectuées dans le cadre des dispositifs mis en place par la Communauté de Communes ou relevant de ses compétences, ainsi que tous documents afférents,
- La signature des documents liés à l'application de la délégation des aides à la pierre (avenants, conventions, courriers d'attribution...).

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

| DECISION | OBJET | DATE |
|-----------------|--|-------------|
| HAB-2023-14 | Bilan des engagements réalisés entre le 01/10/2023 et le 31/10/2023 - dossiers habitat | 21/11/2023 |
| HAB-2023-15 | Bilan des engagements réalisés entre le 01/11/2023 et le 30/11/2023 - dossiers habitat | 14/12/2023 |
| HAB-2023-16 | Signature de l'avenant n°2-2023 à la convention de délégation des aides à la pierre | 15/01/2024 |

L'ensemble des décisions, ainsi que les documents s'y rapportant, sont annexés à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017,
VU l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en date du 19 juin 2020,
VU la délibération en date du 30 septembre 2021 portant délégation de pouvoir au Président,
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 prorogeant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2020,
VU la délibération en date du 03 décembre 2020 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2022,
VU la délibération en date du 08 décembre 2022 portant reconduction du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 ;
VU la délibération en date du 30 novembre 2023 modifiant le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat ;
VU la convention-type de délégation de compétences de six ans en application de l'article L. 301- 5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 18 décembre 2020 et les avenants afférents,
VU la délibération approuvant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition de logements locatifs sociaux en date du 28 janvier 2021,
VU la délibération modifiant le règlement d'attribution des aides à la construction, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux en date du 23 mars 2023,
VU la délibération portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession à la propriété en date du 12 juillet 2018,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide à l'accession à la propriété,
VU la convention « PASS' Logement » entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle en date du 10 décembre 2018,
VU la délibération mettant en place une aide au 1er emménagement dans un logement pour les jeunes en date du 1^{er} juillet 2021,
VU la délibération en date du 06 juillet 2023 modifiant le règlement du dispositif d'aide au 1^{er} emménagement dans un logement pour les jeunes,
VU la convention entre le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) et la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 30 avril 2021,
VU la décision n° HAB-2023-14 en date du 21/11/2023 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2023-15 en date du 14/12/2023 annexée à la présente délibération,
VU la décision n° HAB-2023-16 en date du 14/01/2024 annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 23 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SUBVENTIONS VELOS

RAPPORT

Par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président une délégation lui permettant d'accorder des subventions pour l'acquisition d'un vélo à ou sans assistance électrique, dans le respect du règlement d'attribution approuvé.

Le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Les éléments relatifs à la décision « DEV-D 2024-01 » pour la période s'étalant du 01/08/2023 au 31/12/2023 sont détaillés dans le tableau ci-après :

| COMMUNE | NOMBRE DE DOSSIERS | MONTANT TOTAL |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| ANTILLY | 1 | 99.80 € |
| ARGANCY | 1 | 75.80 € |
| AY-SUR-MOSELLE | 3 | 499.60 € |
| CHAILLY-LES-ENNERY | 2 | 500.00 € |
| CHARLY-ORADOUR | 3 | 600.00 € |
| ENNERY | 4 | 534.92 € |
| FÈVES | 6 | 1 267.80 € |
| FLÉVY | 0 | 0.00 € |
| GANDRANGE | 4 | 631.80 € |
| HAGONDANGE | 7 | 993.40 € |
| HAUCONCOURT | 3 | 540.00 € |
| MAIZIÈRES-LÈS-METZ | 9 | 1 590.80 € |
| MALROY | 1 | 200.00 € |
| MONDELANGE | 6 | 1 080.00 € |
| NORROY-LE-VENEUR | 2 | 450.00 € |
| PLESNOIS | 0 | 0.00 € |
| RICHEMONT | 2 | 220.94 € |
| SEMÉCOURT | 2 | 300.00 € |
| TALANGE | 4 | 984.20 € |
| TRÉMERY | 3 | 580.00 € |
| TOTAL | 63 | 11 149.06 € |

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération en date du 28 janvier 2021 relative au règlement d'attribution,
VU la délibération en date du 19 mai 2022 portant délégation de pouvoir au Président.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 24 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : SIGNATURE DE BAUX

Par délibération datée du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire. Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

| Pôle | N° décision | Nature de la décision | Objet | Site | Location | Locataire | Loyer H.T. | Date location | Date de Décision | Activité |
|----------|---------------|---|----------------------------|------|-------------------|-----------|------------|---------------|------------------|--|
| Economie | LOC_E2024-001 | Avenant 5 au bail dérogatoire du 01/03/18 | Terme repoussé au 30/06/24 | *** | NORROY-LE- VENEUR | *** | *** | ** | 15/01/24 | Vente, achat, location, prêt et import-export de tous véhicules neufs ou d'occasions |

| Pôle | N° décision | Nature de la décision | Objet | Site | Location | Locataire | Loyer TTC sans charges | Date location | Date de Décision |
|---------|---------------|------------------------------------|---|-------|------------------|------------------|------------------------|---------------|------------------|
| HABITAT | LOC_H2023-003 | Mise à disposition à titre gratuit | Mise à disposition de la salle d'activité | FÈVES | Salle d'activité | Commune de FÈVES | 0 € | 03/11/23 | 03/11/23 |

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 25 : REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES – CHOIX DU LIEU

L'article L.5211-11 du CGCT prévoit que le Conseil communautaire se réunit au siège de l'établissement ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de se réunir :

Jeudi 4 avril 2024 à ANTILLY, salle communale à 18h30.

POINT 26 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 20h10.